



## ACTUALISATION DU DOCUMENT DE REFERENCE DEPOSEE AUPRES DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS



«La présente actualisation du document de référence a été déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 8 février 2007, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Elle actualise le document de référence déposé auprès de l'AMF le 12 octobre 2006 sous le numéro D.06-0914. Elle pourra être utilisée à l'appui d'une opération financière si elle est complétée par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers»

L'actualisation du document de référence enregistré par l'A.M.F. peut être obtenu soit :

- au Siège social de BAC MAJESTIC,
- sur le site [www.bacfilms.com](http://www.bacfilms.com),
- sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers, [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)

## Sommaire

Ne sont repris sur ce document que les chapitres concernés soit par des modifications intervenues au cours de la période, soit par des demandes de précisions demandées par l'AMF.  
La numérotation des chapitres est conforme à l'annexe 1 du règlement 809/2004,

<b><u>Chapitre 1 - PERSONNES RESPONSABLES.....</u></b>	<b><u>4</u></b>
1.1. PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT DE REFERENCE.....	4
1.2. DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE .....	4
1.3. RESPONSABLE DE L'INFORMATION.....	5
<b><u>Chapitre 3 - INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES.....</u></b>	<b><u>5</u></b>
3.1. INFORMATIONS FINANCIERES AU 31 DECEMBRE 2005.....	5
<b><u>Chapitre 4 - FACTEURS DE RISQUE.....</u></b>	<b><u>5</u></b>
<b><u>Chapitre 5 - INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETEUR .....</u></b>	<b><u>8</u></b>
5.2. INVESTISSEMENTS.....	8
<b><u>Chapitre 6 - APERCU DES ACTIVITÉS.....</u></b>	<b><u>9</u></b>
6.4. DEGRE DE DEPENDANCE DE L'EMETTEUR A L'EGARD DE BREVETS OU LICENCES .....	10
<b><u>Chapitre 8 – PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS.....</u></b>	<b><u>11</u></b>
<b><u>Chapitre 10 - TRESORERIE ET CAPITAUX.....</u></b>	<b><u>11</u></b>
10.4. INFORMATION CONCERNANT TOUTE RESTRICTION A L'UTILISATION DES CAPITAUX AYANT INFLUE SENSIBLEMENT OU POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES OPERATIONS DE L'EMETTEUR.....	11
<b><u>Chapitre 12 - INFORMATIONS SUR LES TENDANCES.....</u></b>	<b><u>11</u></b>
12.1. RESULTATS SEMESTRIELS AU 30 JUIN 2006.....	11
12.2. CHIFFRE D'AFFAIRES AU 30 SEPTEMBRE 2006 .....	12
<b><u>Chapitre 13 - PREVISION OU ESTIMATION DU BENEFICE.....</u></b>	<b><u>12</u></b>
<b><u>Chapitre 14 - ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE .....</u></b>	<b><u>13</u></b>
<b><u>Chapitre 15 - REMUNERATION ET AVANTAGES .....</u></b>	<b><u>13</u></b>

**Chapitre 16 - FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION..... 15**

**16.1. DATE D'EXPIRATION DES MANDATS ACTUELS ..... 15**

**Chapitre 18 - PRINCIPAUX ACTIONNAIRES..... 16**

**18.1 ACTIONNAIRES DETENANT PLUS DE 5% DU CAPITAL SOCIAL OU DES DROITS DE VOTE ..... 16**

**18.2. EXISTENCE DE DROITS DE VOTE DIFFERENTS ..... 16**

**18.3. CONTROLE DE L'ÉMETTEUR..... 16**

**Chapitre 20 - INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR ..... 17**

**20.1. INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES..... 17**

**20.2. INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA..... 17**

**20.3. ÉTATS FINANCIERS SEMESTRIELS CONSOLIDÉS AU 30 JUIN 2006..... 18**

**20.5. DATE DES DERNIÈRES INFORMATIONS FINANCIERES ..... 41**

**20.9. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE ..... 41**

**20.10. RAPPORT SUR EXAMEN LIMITE DES COMPTES SEMESTRIELS CONSOLIDÉS ..... 43**

**21.1. CAPITAL SOCIAL..... 44**

**21.2. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS ..... 46**

**Chapitre 24 - DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC..... 49**

**Annexe 5 - Marché du Titre ..... 50**

## Chapitre 1 - PERSONNES RESPONSABLES

### 1.1. Personne responsable des informations contenues dans le document de référence

Nom et qualité du responsable :

**Monsieur Roch LENER**, Président du conseil d'administration de la société BAC MAJESTIC.

### 1.2. Déclaration de la personne responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans la présente actualisation du document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé, conformément à la doctrine et aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans la présente actualisation ainsi qu'à sa lecture d'ensemble.

Le rapport sur les comptes consolidés au 31 décembre 2004, figurant au paragraphe 7 du chapitre II du document de référence déposé à l'AMF le 20 septembre 2005 sous le numéro D.05-1163, en page 62, contient une observation.

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes suivantes de l'annexe :

- La note 1 qui rappelle plusieurs événements, dont notamment l'entrée d'un investisseur, la conclusion d'un accord avec le groupe STUDIO CANAL et la signature d'un accord avec la CODECHEF pour le rééchelonnement de la dette fiscale et sociale sur 3 ans,

- La note 2.11 de l'annexe sur la reconnaissance du chiffre d'affaires lié à la distribution, en effet le chiffre d'affaires résultant de la cession des droits de diffusion est pris à la date de la livraison ou à la date d'acceptation du matériel de diffusion

- La note 2.5 qui rappelle que la dépréciation du catalogue est déterminée chaque année film par film au prorata des recettes nettes réalisées depuis le début de l'exploitation et les recettes prévisionnelles sur la durée des droits.

Ces points figurent respectivement aux pages 43, 46 et 45 du document de référence 2004 ».

Le rapport sur les comptes consolidés au 31 décembre 2005, figurant au paragraphe 20.4 du document de référence déposé à l'AMF le 12 octobre 2006 sous le numéro D.06-0914 contient une observation.

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes suivantes de l'annexe :

- la note A qui rappelle plusieurs événements, dont notamment la finalisation du protocole d'accord transactionnel avec le groupe STUDIO CANAL,

- la note B 1.7.1 qui rappelle entre autre le mode d'activation des immobilisations incorporelles, ainsi que la dépréciation du catalogue, déterminée chaque année film par film au prorata des recettes nettes réalisées depuis le début de l'exploitation et les recettes prévisionnelles sur la durée des droits ;

- la note B 1.10 qui rappelle le mode de dépréciation des films non sortis qui présentent des risques financiers ;

- la note B 1.24 de l'annexe sur la reconnaissance du chiffre d'affaires lié à la distribution, en effet le chiffre d'affaires résultant de la cession des droits de diffusion aux chaînes de télévision est pris à partir de l'ouverture des droits. »

Les comptes semestriels consolidés au 30 juin 2006 ont fait l'objet d'un rapport d'examen limité de la part des contrôleurs légaux, figurant au paragraphe 20.10 de l'actualisation du document de référence déposé à l'AMF le 8 février 2007, qui attire l'attention sur la note 1.1 de l'annexe qui rappelle notamment que l'évaluation du catalogue peut varier significativement en fonction de la réalisation de prévisions de recettes qui présentent toujours un caractère aléatoire. »

La lettre de fin de travaux des commissaires aux comptes sur la présente actualisation du document de référence des comptes au 31 décembre 2005 n'a pas fait l'objet d'autre observation que celle sur les comptes semestriels consolidés au 30 juin 2006 indiqué ci-dessus.

Le rapport sur les prévisions de résultat figurant au chapitre 13 de l'actualisation du document de référence déposé à l'AMF le 8 février 2007 n'a pas fait l'objet d'observation.

Paris, le 8 Février 2007

**Monsieur Roch LENER**, Président du conseil d'administration de la société BAC MAJESTIC.

### **1.3. Responsable de l'information**

Nom et qualité du responsable :

**Monsieur Michel CARRE**, Directeur Administratif et Financier

## Chapitre 3 - INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

### **3.1. Informations financières au 31 décembre 2005**

L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 29 octobre 2004 a rejeté le projet de dissolution anticipée de la société malgré les capitaux propres négatifs de la société. Compte tenu des résultats estimés de 2006 et des perspectives de 2007, les capitaux propres devraient redevenir positifs fin décembre 2007. L'augmentation de capital prévue permettra de revenir à une situation normale au regard de nos capitaux propres. Le chapitre 13 donne plus d'informations relatives aux estimations 2006.

## Chapitre 4 - FACTEURS DE RISQUE

L'ordre d'importance des risques est le suivant :

- Risques de liquidité,
- Risques de taux sur endettement,
- Risques liés aux évolutions technologiques,
- Risques de change,
- Risques juridiques (risques liés à la propriété intellectuelle, risques liés à l'obtention d'autorisations administratives).

### **Facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique pouvant influencer sensiblement les opérations de la Société**

La société n'identifie pas à ce jour de stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur.

### **Risque de change**

Position au 31 décembre 2005

en K USD	
Actifs	427,3
Passifs	-1 242,5
<b>Position nette avant gestion</b>	<b>-815,2</b>
Positions hors bilan	0,0
<b>Position nette après gestion</b>	<b>-815,2</b>
L'exposition nette en devise (contre valorisée en euros au cours de clôture) est de K€	-691,0

Position au 30 juin 2006

en K USD	
----------	--

Actifs	608,7
Passifs	-2 638,0
<b>Position nette avant gestion</b>	<b>-2 029,3</b>
Positions hors bilan	0,0
<b>Position nette après gestion</b>	<b>-2 029,3</b>
L'exposition nette en devise (contre valorisée en euros au cours de clôture) est de K€	-1 596,2

## Risques juridiques

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

La méthode de provisionnement des litiges retenue consiste à appréhender la sortie probable de trésorerie compte tenu de l'estimation et de la connaissance des dossiers par la Direction et nos avocats.

## Assurances

La politique de BAC MAJESTIC en matière d'assurances l'a conduite à se couvrir sur les risques significatifs liés à son activité auxquels elle est susceptible d'être exposée.

Il n'a été procédé à aucun changement dans la politique de couverture de la Société (voir Document de Référence 2005 déposé auprès de l'AMF le 12 octobre 2006 sous le numéro D.06-0914).

Le Groupe estime que la nature des risques couverts par ces assurances est conforme à la pratique retenue dans son secteur d'activité.

## Risque de liquidité

Les éléments relatifs au risque de liquidité sont repris dans les notes annexes aux comptes semestriels présentés dans le présent document, au paragraphe 3 de la note J.

A noter par ailleurs qu'à ce jour, la société dispose d'une trésorerie de 792 k€

La société dispose de lignes Dailly auprès des banques à hauteur de 3,3 M€. Ces lignes sont utilisables, à hauteur de 2,5 M€ depuis 2007 et sont assises sur les ventes TV ou Vidéo. Elles ne sont soumises à aucun covenant.

A ce jour, la société a un encours de ligne DAILLY de 1,5 M€

La notion de contrats signés mobilisables correspond à des crédits accordés par les banques sur la base de contrats de ventes TV signés (ou de memo-deal) avec les chaînes dont les échéances de paiement courent de 6 mois à 2 ou 3 ans. Il est à noter que même en cas de non diffusion, une chaîne est tenue de régler la somme contractée au plus tard à la fin de la période de droits.

## Risque lié aux engagements de rachat auprès des minoritaires :

La Société ne détient pas de participations pour lesquelles il existe un engagement de rachat auprès de minoritaires. La Société estime donc qu'il n'existe aucun risque significatif lié à ce type de contrat.

Toutefois, dans le cas où la Société viendrait à réaliser des acquisitions de sociétés avec une promesse de vente à terme du solde des titres de participation pour autant que le contrat d'acquisition stipule des clauses de complément de prix sous condition, elle procéderait à une comptabilisation conformément aux normes applicables (et notamment les normes IAS 27 et IAS 32).

## Risque sur la perte de plus de la moitié du capital

Comme il est indiqué au chapitre 3 § 3.1 de ce document, l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 29 octobre 2004 a rejeté le projet de dissolution anticipée de la société malgré les capitaux propres négatifs de la

société. Compte tenu des résultats estimés de 2006 et des perspectives de 2007, les capitaux propres devraient revenir positifs fin décembre 2007.

L'augmentation de capital envisagée par la société (et décrite dans le cadre de la note d'opération visée par l'AMF en date du 8 février 2007) devrait permettre à la société d'accéder à un niveau de capitaux propres positifs à l'issue de l'opération.

En cas de non réalisation de l'opération de l'augmentation de capital sus mentionnée, une résolution spécifique relative à un projet de dissolution sera soumise aux actionnaires à l'AG arrêtant les comptes de 2006.

## Chapitre 5 - INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETEUR

### 5.2. Investissements

#### 5.2.1. Principaux investissements réalisés au 30/06/2006

Ces investissements ont évolué comme suit :

➤ *Par secteurs d'activité : exploitation d'œuvres audiovisuelles*

<b>En K€</b>	<b>30/6/06</b>	<b>30/6/05</b>
<b>Œuvres audiovisuelles</b>	<b>6 188</b>	<b>6 175</b>
<b>Total</b>	<b>6 188</b>	<b>6 175</b>

➤ *Par natures d'immobilisations :*

<b>En K€</b>	<b>30/6/06</b>	<b>30/6/05</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>6 188</b>	<b>6 175</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	-	-
<b>Immobilisations financières</b>	-	-
<b>Total</b>	<b>6 188</b>	<b>6 175</b>

#### 5.2.2. Principaux investissements en cours

Les principaux investissements que la Société compte réaliser concernent les acquisitions de droits d'exploitation de films.

A ce jour, la Société n'a pris aucun engagement ferme quant à ce type d'acquisition.

#### 5.2.3. Politique future d'investissements

BAC MAJESTIC ne prévoit pas, pour le moment, de réaliser d'investissements significatifs pour les années à venir et pour lesquels les organes de direction de la Société ont pris des engagements fermes.

## Chapitre 6 - APERÇU DES ACTIVITÉS

Au paragraphe 6.2. du Document de Référence, le tableau d'évolution du chiffre d'affaires vidéo selon le contenu présente une catégorie « hors film ».

Cette notion de « hors film » correspond aux ventes vidéo dont le contenu n'est pas un film. Cela peut être soit des documentaires, des concerts, des feuillets TV ou des séries.

### **L'activité du Groupe Bac Majestic est répartie comme suit :**

La société Bac Films (filiale à 100 % de Bac Majestic) porte toute l'activité d'exploitation du Groupe (acquisition de droits, exploitation salles, ventes internationales, TV, Vidéo).

La société Séance Privée (filiale à 100 % de Bac Majestic) a repris depuis 2006, une activité de Merchandising.

La société Bac Majestic est la Holding et ne porte comme opération que celles liées à la cotation en bourse.

Roch Lener est Président Directeur Général de Bac Majestic ainsi que Président et administrateur de Bac Films.

Jean Labadie est Directeur Général non administrateur de Bac Films ainsi que gérant de Séance Privée.

La situation au 31 décembre 2005 est comme suit :

*Les données sont présentées en k€ :*

<i>Valeurs en consolidation (sauf dividendes)</i>	<i>Bac Films</i>	<i>Séance Privée</i>	<i>Bac Majestic</i>	<i>Total Consolidé</i>
<i>Actifs Immobilisés (y compris Ecarts d'acquisition)</i>	15 826	5	-	15 831
<i>Endettement financier Hors Groupe</i>	3 669		66	3 735
<i>Trésorerie Au Bilan</i>	3 056	5	54	3 115
<i>Flux de trésorerie liés à l'activité</i>	4 950	-21	80	5 009
<i>Dividendes versés dans l'exercice et revenant à la société cotée</i>	Néant	Néant	-	-

La situation au 30 juin 2006 est comme suit :

Les données sont présentées en k€ :

Valeurs en consolidation (sauf dividendes)	Bac Films	Séance Privée	Bac Majestic	Total Consolidé
Actifs Immobilisés (y compris Ecarts d'acquisition)	17 325	2	-	17 327
Endettement financier Hors Groupe	4 556	7	65	4 628
Trésorerie Au Bilan	2 764	0	68	2 832
Flux de trésorerie liés à l'activité	4 540	-12	15	4 543
Dividendes versés dans l'exercice et revenant à la société cotée	Néant	Néant	-	-

Les encaissements et dépenses sont réalisés quasi exclusivement par Bac Films.

Des comptes courants existent entre ces 3 filiales et sont alimentés en fonction des besoins. Les conditions de rémunération de ces comptes courants sont formalisées dans le cadre de la convention de trésorerie en vigueur dans le Groupe.

Au 31 décembre 2005, la position des comptes courants était comme suit :

- Séance Privée devait 300 k€ à Bac Majestic,
- Bac Films devait 3 003 k€ à Bac Majestic,
- Séance Privée devait 234 k€ à Bac Films,

Au titre de l'exercice 2005, Bac Majestic a facturé 685 267 € à Bac Films dans le cadre de la convention de pilotage et 712 € à Séance Privée.

Au titre de la rémunération des comptes courants :

- Bac Majestic a facturé 149 778 € à Bac films
- Bac Majestic a facturé 12 623 € à Séance Privée
- Bac Films a facturé 10 958 € à Séance Privée

Il n'y a aucun prêt ou garantie accordé aux filiales.

Aucune filiale ne porte d'intérêts minoritaires.

#### **6.4. Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou licences**

Sur le document de référence 2005 déposé en octobre 2006 était indiqué, en page 25 :

« BAC MAJESTIC est propriétaire des marques BAC FILMS, SEANCE PRIVEE, BAC PUB et BAC VIDEO.

Les films ne font pas l'objet de dépôts de marque mais leurs titres et surtout la paisible jouissance des droits d'exploitation des films acquis ou coproduits sont protégés par leur dépôt au Registre Public de la Cinématographie et de l'Audiovisuel. ».

Il est à noter par ailleurs que l'ensemble des marques appartient à BAC MAJESTIC. Il n'existe aucun de ces éléments qui appartienne en propre aux dirigeants de la société, ou à leur famille : actifs immobiliers, marques, brevets, sociétés de distribution, etc...

## Chapitre 8 – PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

Sur le document de référence 2005 déposé en octobre 2006 était indiqué, en page 27 :

« Le Groupe BAC MAJESTIC est sous-locataire des locaux d'activité qu'il occupe. La convention de sous-location a été établie en avril 2004 auprès de la société MILLIMAGES. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Le loyer annuel s'élève à 50 000 €.

Cette convention prévoit une indexation du loyer sur l'indice national de la construction publié par l'INSEE. L'indice de base est celui publié lors de la prise d'effet de la convention de sous-location. »

Il est à noter par ailleurs que la location des locaux utilisés par BAC MAJESTIC, prévue le cadre d'une convention de sous-location établie auprès de la Société MILLIMAGES, est réalisée selon des modalités correspondant aux conditions de marché.

## Chapitre 10 - TRESORERIE ET CAPITAUX

### **10.4. Information concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur**

En complément de l'information donnée sur le document de référence 2005 (page 28/29), il est à noter qu'aucun autre pacte n'a été signé.

Le seuil, tel que défini dans le pacte, est au 31 décembre 2005 de 50.5 %.

## Chapitre 12 - INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

### **12.1. Résultats Semestriels au 30 Juin 2006**

En M€, au 30 juin (IFRS, non audité)	S1.2006	S1.2005
Chiffre d'affaires (dont subventions)	12,9	7,7
Excédent Brut d'Exploitation	5,1	4,2
Amortissements	(4,2)	(4,0)
Résultat Opérationnel Courant	1,0	(2,2)
Autres charges et produits opérationnels	(0,1)	2,4
Résultat opérationnel	0,9	0,2
Résultat Net	0,9	0,1

### **Fort développement du chiffre d'affaires**

BAC MAJESTIC enregistre une progression importante de son chiffre d'affaires au 30 juin, qui s'établit à 12,9 M€, contre 7,7 M€ à la même période en 2005.

12 films ont été distribués en salle au cours du 1er semestre, contre 6 au 1er semestre 2005, dont « La Véritable Histoire du Petit Chaperon Rouge », « La Planète Blanche », « Le Caïman » et « Transamerica ».

### **Résultat Opérationnel Courant et Résultat Net en forte amélioration**

Le Résultat Opérationnel Courant s'établit à 1,0 M€ (contre une perte de 2,2 M€ au 1er semestre 2005). Le Résultat Net s'établit à 0,9 M€ sur le semestre, contre 0,1 M€ au 1er semestre 2005.

## Objectifs 2006

Pour l'exercice, BAC FILMS confirme la sortie de 18 films en salles (dont 6 au 2ème semestre). « The Last Show » de Robert Altman avec Meryl Streep, sortira le 6 décembre et « ShortBus » de John Cameron Mitchell, le 8 novembre.

20 films du catalogue BAC FILMS seront édités en DVD sous le label BAC VIDEO en 2006, parmi lesquels « Le Petit Chaperon Rouge », « Planète Blanche » et « Broken Flowers ».

Pour 2006, BAC MAJESTIC confirme son objectif de chiffre d'affaires de 19 M€, avec une rentabilité nette de l'ordre de 10 %.

## 12.2. Chiffre d'affaires au 30 septembre 2006

En M€, au 30 septembre (IFRS, non audité)	2006	2005
Chiffre d'affaires total	17,0	11,7
CA Distribution Salles <sup>(1)</sup>	7,0	5,3
CA Distribution Vidéo	3,0	2,4
CA Distribution TV	2,9	2,1
Ventes internationales	2,5	0,9
Divers	1,6	1,0

<sup>(1)</sup> Dont subventions (1,4 M€ à fin septembre 2006 contre 1,3 M€ à fin septembre 2005)

## Croissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de BAC MAJESTIC au 30 septembre 2006 s'est établi à 17,0 M€, en croissance de 45,3 % par rapport au 30 septembre 2005.

Au cours des neuf premiers mois 2006, 15 films en salles ont été distribués, contre 10 sur la même période 2005.

Le dernier trimestre est marqué par 3 nouvelles sorties en salles : « Le Pressentiment » de Jean Pierre Darroussin, le 4 octobre, « ShortBus » de John Cameron Mitchell, le 8 novembre et « The Last Show » de Robert Altman avec Meryl Streep, le 6 décembre.

Les autres activités de distribution se développent conformément à la stratégie annoncée.

Le chiffre d'affaires de BAC VIDEO se monte ainsi à 3 M€ à fin septembre 2006, contre 2,4 M€ à fin septembre 2005. La sortie de titres phares en DVD comme « Le Petit Chaperon Rouge », « Planète Blanche » et « Broken Flowers » permettent le bon développement de cette activité. Au total, 20 films du catalogue BAC FILMS seront édités en DVD sous le label BAC VIDEO en 2006.

L'activité de ventes internationales progresse aussi fortement, avec un chiffre d'affaires de 2,5 M€ à fin septembre 2006, contre 0,9 M€ à fin septembre 2005.

Pour 2006, BAC MAJESTIC confirme ses objectifs de chiffre d'affaires de 19 M€, avec une rentabilité nette supérieure à 10 %.

## **Chapitre 13 - PREVISION OU ESTIMATION DU BENEFICE**

Au titre de l'exercice 2006, BAC MAJESTIC dépassera ses objectifs de Chiffre d'Affaires fixés initialement à 19M€ avec un maintien de la rentabilité estimée de l'ordre de 10 % comme initialement annoncé

Notre connaissance du Chiffre d'Affaires, à ce jour, nous permet de confirmer notre objectif. La rentabilité a été calculée sur l'historique de l'activité de la société (en ce qui concerne le niveau des Frais généraux et du calcul de la dotation aux amortissements) et sur la configuration des films prévus compte tenu de la réputation des acteurs, réalisateurs et également du budget de production.

18 films ont été distribués en salles au cours de l'année 2006 contre 13 en 2005. Aucune cession de titre n'a été effectuée en 2006. Le catalogue au 31 décembre 2006 représente 277 titres en exploitation (Salles, TV ou Vidéo).

Rapport Spécial des Commissaires aux comptes Sur les prévisions de résultat :

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société **BAC MAJESTIC**, et en application du règlement (CE) N° 809/2004, nous avons établi le rapport sur les prévisions de résultat de votre groupe inclus dans la partie 13 de l'actualisation du document de référence.

Ces prévisions et les hypothèses significatifs qui les sous-tendent ont été sous votre responsabilité, en application des dispositions du règlement (CE) N° 809/2004 et des recommandations CESR relatives aux prévisions.

Il nous appartient d'exprimer, dans les termes requis par l'annexe I, point 13.3 du règlement (CE) N° 809/2004, une conclusion sur le caractère adéquat de l'établissement de ces prévisions.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Ces travaux ont comporté une évaluation des procédures mises en place par la direction pour l'établissement des prévisions ainsi que la mise en œuvre de diligences permettant de s'assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des informations historiques du groupe BAC MAJESTIC. Il ont également consisté à collecter les informations et explications que nous avons estimés nécessaires permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les prévisions sont établies sur des hypothèses qui sont énoncées.

Nous rappelons que, s'agissant de prévisions présentant un caractère incertain, les réalisations différeront parfois de manière significative des prévisions présentées et que nous n'exprimons aucune conclusion sur la possibilité de réalisation de ces prévisions.

A notre avis :

- > Les prévisions ont été adéquatement établies sur la base indiquée,
- > La base comptable utilisée aux fins de cette prévision est conforme aux méthodes comptables appliquées par le groupe BAC MAJESTIC ;

Ce rapport est émis aux seules fins de l'opération d'émission des ABSA dans lequel le prospectus visé par l'AMF serait notifié et ne peut être utilisé dans un autre contexte.

Malakoff et Paris, le 6 février 2007

Les commissaires aux comptes

Hermesiane

Xavier CHRIST

Président

Ciné Contrôle International

Yann CHAKER

Associé

## Chapitre 14 - ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

### Conseil d'administration

L'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2006 a décidé de ne pas renouveler le mandat de Jean-Martial LEFRANC et proposé de nommer Serge HAYAT en qualité d'administrateur.

Serge Hayat n'a pas donné suite à cette nomination pour des motifs de convenance personnelle et a donc démissionné de ses fonctions d'administrateur.

Le Conseil d'Administration se constitue désormais comme suit :

Président :

Roch LENER

Administrateurs :

Jean LABADIE,

MILLIMAGES sa représentée par Madame Anne VINCENT,

Stéphane MILLIERE.

## Chapitre 15 - REMUNERATION ET AVANTAGES

En complément de l'information donnée sur le document de référence 2005 (page 32/33), il est à noter qu'il n'y a pas de rémunération conditionnelle ou différée, ni de régime complémentaire de retraite spécifique pour les dirigeants.

Le montant de la provision retraite (pour l'ensemble des salariés) a été indiqué § 15.2 du document de référence 2005.

Monsieur Roch LENER ne perçoit aucune rémunération au titre de ses fonctions au sein de Bac Majestic et Bac Films. La rémunération perçue par M.Lener et versée par Millimages (à hauteur de 37 429 € brut en 2005) ne concerne que ses fonctions au sein de Millimages.

Il est à noter qu'une convention de Management fees a été conclue entre MILLIMAGES et BAC Majestic. Une somme de 120 000 € est versée par BAC MAJESTIC à MILLIMAGES au titre de cette convention.

Tableau présenté conformément à l'interprétation n°4 AMF de janvier 2006 pour au moins les deux derniers exercices (ie concerne les « mandataires qui ont un contrat de travail avec la société et qui représentent les salaires ou les salariés actionnaires (ie le cas vise uniquement les représentants des personnels)

Dirigeants et Administrateur	Année	Fonction	Rémunération globale	Rémunération fixe brute	Rémunération variable brute	Avantage en nature	Jetons de présence
ROCH LENER	2005	Président directeur général	0 €	0 €	0 €	-	0 €
ROCH LENER	2004	Président directeur général	0 €	0 €	0 €	-	0 €
JEAN LABADIE	2005	Administrateur	152 378 €	120 000 €	30 000 €	2 378 €	0 €
JEAN LABADIE	2004	Administrateur	152 378 €	120 000 €	30 000 €	2 378 €	0 €

Précisions sur les fonctions tenues par les personnes présentes au cours des 5 derniers exercices :

*Les fonctions indiquées ci-dessous ne sont plus exercées à ce jour par Jean Martial Lefranc et Jean Labadie.*

#### **Jean Martial Lefranc**

Au titre de mandats sociaux :

Président directeur général de la société Cryo (jusqu'en octobre 2002),  
Administrateur des sociétés Cryonetworks (jusqu'en août 2002), Cryo Spain (jusqu'en octobre 2002), Cryo UK (jusqu'en octobre 2002), Vircom (jusqu'en octobre 2002), Homesoft (jusqu'en octobre 2002), Dreamcatcher (jusqu'en octobre 2002), Compagnie Des Images,

#### **Jean LABADIE, Président du conseil d'administration**

Au titre de mandats sociaux :

Président Directeur Général de la société Bac Films, jusqu'en mai 2004,  
Président directeur général des sociétés Majestic SA, Majestic Cinémas, Ritz Productions, Bac Distribution, Majestic Compiègne et Mars Distribution jusqu'au 30 décembre 2002,  
Président de la société Mars Films (SAS) jusqu'à son absorption par la société Bac Films le 31 décembre 2002,  
Directeur général délégué de la société Société d'Investissement Messine jusqu'en 2003  
Directeur général délégué et administrateur de la société Biarritz Elysées Prestige jusqu'au 29 novembre 2002,  
Administrateur des sociétés Ritz Productions, Bac Distribution, Mars distribution et Majestic Compiègne,  
Représentant permanent au sein des conseils des sociétés Majestic Salon, Majestic Nîmes Caissargues et Beauvais Cinéma Communication,

## Chapitre 16 - FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

### **16.1. Date d'expiration des mandats actuels**

Prénom, nom du membre	Date 1° Nomination	Date d'échéance Du mandat	Fonction principale dans la société
Roch LENER	4 Juin 2004	AG appelée à statuer sur les comptes de 2006	Président
Jean LABADIE	14 avril 2000	AG appelée à statuer sur les comptes de 2006	Administrateur
MILLIMAGES sa représentée par Madame Anne VINCENT	30 mars 2004	AG appelée à statuer sur les comptes de 2009	Administrateur
MILLIERE Stéphane	30 mars 2004	AG appelée à statuer sur les comptes de 2009	Administrateur

Le renouvellement des mandats de Messieurs LENER et LABADIE est prévu et sera proposé à l'AG qui arrêtera les comptes 2006 (Juin 2007).

## Chapitre 18 - PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

### **18.1 Actionnaires détenant plus de 5% du capital social ou des droits de vote**

A la date du 5 décembre 2006, la Répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
MILLIMAGES	6 500 884	21,96%	13 001 768	30,89%
Jean LABADIE	5 920 273	20%	11 840 546	28,13%
Total Public	17 180 578	58,04%	17 250 285	40,98%
Total Général	29 601 735	100	42 092 599	100

Aucun actionnaire n'a déclaré à l'AMF agir de concert. La société n'a pas procédé au rachat d'actions propres et ne possède pas d'actions d'autocontrôle.

Les déclarations de franchissement de seuil ont fait l'objet d'une déclaration auprès de l'AMF :

- en date du 28 avril 2006 publiée le 2 mai 2006 sur le site internet de l'AMF sous la référence 206C0811
- en date du 14 juin 2006 publiée le 15 juin 2006 sur le site internet de l'AMF sous la référence 206C1174
- en date du 6 juillet 2006 publiée le 7 juillet 2006 sur le site internet de l'AMF sous la référence 206C1371
- en date du 16 novembre 2006 publiée le même jour sur le site internet de l'AMF sous la référence 206C2078
- en date du 17 novembre 2006 publiée le 21 novembre 2006 sur le site internet de l'AMF sous la référence 206C2111

Les déclarations des 28 avril et 16 novembre ont été déposées par Millimages, les autres ont été déposées par Jean LABADIE.

Au cours de l'année 2006, Millimages a cédé une partie de ses titres. Au 30 juin 2006, la société détenait 25,002% du capital en droits de vote simple, et 33,27% compte tenu des droits de vote double dont les actionnaires ont voté la résolution correspondante lors de l'AGM du 30 juin 2006.

Au 30 juin 2006, Jean LABADIE détenait 24,156 % du capital en droits de vote simple, et 31,498% compte tenu des droits de vote double dont les actionnaires ont voté la résolution correspondante lors de l'AGM du 30 juin 2006.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5 % ou plus du capital ou des droits de vote

### **18.2. Existence de droits de vote différents**

La totalité des actions détenues bénéficient du même droit de vote. L'assemblée Générale Mixte tenue le 30 juin 2006 a instauré un droit de vote double à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, conformément aux dispositions de l'article L.225-123 du Code de commerce.

### **18.3. Contrôle de l'émetteur**

En complément de l'information donnée sur le document de référence 2005 (page 37), il est à noter qu'à la date d'enregistrement du présent document, BAC MAJESTIC est principalement détenue par :

- la société MILLIMAGES, (21,96 % du capital et 30,89 % des droits de vote)
- et monsieur JEAN LABADIE (avec 20 % du capital et 28,13 % des droits de vote).

Il est précisé qu'aucune mesure spécifique n'est aujourd'hui mise en œuvre par la Société afin de garantir que son contrôle n'est exercé de manière abusive.

Toutefois, les dispositifs mis en place en matière de gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne décrites en annexe 2 (jointe au document de référence 2005) permettent d'assurer une meilleure prise en compte de l'intérêt des minoritaires lors des décisions du Conseil d'Administration, et de garantir la qualité de l'information financière délivrée aux actionnaires.

Le respect des mesures réglementaires touchant aux droits des actionnaires minoritaires préviendra l'exercice d'un contrôle abusif par les actionnaires majoritaires.

## Chapitre 20 - INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

### **20.1. Informations financières historiques**

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés de l'exercice 2004 et le rapport des Commissaires correspondant figurent aux pages 40 et suivantes du document de référence 2004 enregistré par l'A.M.F. le 20 septembre 2005 sous le numéro D.05-1163.
- les comptes consolidés de l'exercice 2005 et le rapport des Commissaires correspondant figurent aux pages 38 et suivantes du document de référence 2005 enregistré par l'A.M.F. le 12 octobre 2006 sous le numéro D.06-0914.

### **20.2. Informations financières pro forma**

Néant

### 20.3. Etats financiers semestriels consolidés au 30 Juin 2006

#### ETATS FINANCIERS

<b>ACTIF EN €</b>	<b>Notes</b>	<b>juin-06</b>	<b>déc-05</b>
Ecarts d'acquisition	D - 1.1	0	0
Films et droits audiovisuels, productions télévisuelles	D - 1.1	17 086 353	15 570 928
Autres immobilisations incorporelles	D - 1.1	149 866	154 975
Immobilisations corporelles	D - 1.2	39 257	50 577
Participations mises en équivalence	D - 1.3	0	0
Immobilisations financières	D - 1.3	51 789	54 670
Impôts différés actif	F	0	0
<b>Actif non-courant</b>		<b>17 327 265</b>	<b>15 831 150</b>
Stock de Marchandises		131 769	100 165
Créances clients	D - 1.4	10 390 090	10 443 102
Autres créances	D - 1.4	4 500 720	3 177 492
Trésorerie et équivalents de trésorerie	D - 1.9.1	2 831 650	3 115 221
<b>Actif courant</b>		<b>17 854 229</b>	<b>16 835 980</b>
<b>Total actif</b>		<b>35 181 494</b>	<b>32 667 130</b>

<b>PASSIF EN €</b>	<b>Notes</b>	<b>juin-06</b>	<b>déc-05</b>
Capital	D - 1.5	4 440 260	4 440 260
Réserves (part du Groupe)		-7 563 684	-11 272 651
Résultat (part du Groupe)		855 974	3 708 971
<b>Capitaux propres (part du Groupe)</b>		<b>-2 267 450</b>	<b>-3 123 420</b>
Intérêts minoritaires		0	0
<b>Capitaux propres</b>		<b>-2 267 450</b>	<b>-3 123 420</b>
Emprunts et dettes financières	D - 1.7	1 976 296	2 558 801
Avantages du personnel	D - 1.6	11 752	10 444
Subventions publiques différées		23 917	23 917
Provisions	D - 1.6	0	0
Dettes Fournisseurs et autres Crédeurs	D - 1.8	513 679	922 923
Passifs d'impôt différé	F	0	0
<b>Passif non-courant</b>		<b>2 525 644</b>	<b>3 516 085</b>
Emprunts et dettes financières	D - 1.7	2 652 391	1 175 700
Provisions	D - 1.6	581 005	586 569
Dettes Fournisseurs et autres Crédeurs	D - 1.8	31 689 904	30 512 196
<b>Passif courant</b>		<b>34 923 300</b>	<b>32 274 465</b>
<b>Total passif</b>		<b>35 181 494</b>	<b>32 667 130</b>

<b>RESULTAT EN €</b>	<b>Notes</b>	<b>juin-06</b>	<b>juin-05</b>
Chiffre d'affaires et Subventions	E - 1.1	12 957 902	7 638 407
Autres produits de l'activité		532 401	190 908
Production immobilisée et stockée		0	0
Achats		- 7 815 690	- 5 153 878
Impôts, taxes et versements assimilés		118 473	- 178 942
Charges de personnel		-673 777	- 716 632
Amortissements	E - 1.5	-4 162 308	- 3 993 952
Résultat opérationnel courant	E - 1.2	957 001	- 2 214 089
Autres produits et charges opérationnelles	E - 1.3	-61 391	2 393 663
Résultat opérationnel		895 610	179 574
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		34 229	25 604
Coût de l'endettement financier brut		-73 865	-103 314
Coût de l'endettement financier net	E - 1.4	-39 636	-77 710
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence		0	0
Résultat avant impôts		855 974	101 864
Impôts	F	0	- 23 100
Résultat net des activités		855 974	78 764
Dont Part des minoritaires		0	0
Dont Part du groupe		855 974	78 764
Résultat par action (non dilué)		0.029	0.003
Résultat par action (dilué)		0.029	0.003

<b>VARIATION DES CAPITAUX PROPRES ( en K€)</b>	<b>Capital</b>	<b>Primes d'émission et de fusion</b>	<b>Réserves</b>	<b>Résultat</b>	<b>Total Part Groupe</b>	<b>Intérêts minoritaires</b>
<b>Soldes au 01/01/05</b>	<b>4 440</b>	<b>1 959</b>	<b>- 8 385</b>	<b>- 4 847</b>	<b>- 6 832</b>	<b>0</b>
Affectation du Résultat de l'exercice N - 1			- 4 847	4 847	0	0
Variation de Capital					0	0
Résultat du semestre S - 1				79	79	0
<b>Soldes au 30/06/05</b>	<b>4 440</b>	<b>1 959</b>	<b>- 13 232</b>	<b>79</b>	<b>-6 754</b>	<b>0</b>
Régularisation résultat du semestre S - 1				-79	-79	0
Variation de Capital					0	0
Résultat de l'exercice N				3 709	3 709	0
<b>Soldes au 31/12/05</b>	<b>4 440</b>	<b>1 959</b>	<b>- 13 232</b>	<b>3 709</b>	<b>- 3 123</b>	<b>0</b>
Affectation du Résultat de l'exercice N - 1			3 709	-3 709	0	0
Variation de Capital					0	0
Résultat du semestre S				856	856	0
<b>Soldes au 30/06/06</b>	<b>4 440</b>	<b>1 959</b>	<b>-9 523</b>	<b>856</b>	<b>-2 267</b>	<b>0</b>

<b>FLUX EN €</b>	<b>Notes</b>	<b>juin-06</b>	<b>juin-05</b>
<b>Opérations d'exploitation :</b>			
Résultat opérationnel courant	E - 1.2	957	- 2 214
Dotations nettes aux amortissements et provisions	E - 1.5	4 162	3 994
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur			
Charges et produits calculés liés aux stocks-options et assimilés			
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence			
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence			
Coût de l'endettement financier net	E - 1.4	-40	- 77
Impôts versés	F		-23
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité		-536	- 3 108
<b>(A) Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>		<b>4 543</b>	<b>- 1 428</b>
<b>Opérations d'investissement :</b>			
Cessions d'immobilisations		456	9 592
Acquisitions d'immobilisations	D - 1.1.1 D - 1.2.1 Et D - 1.3.3	-6 175	- 6 188
Variation des dettes sur immobilisations			- 1 150
Incidence des variations de périmètre			
<b>(B) Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>		<b>-5 719</b>	<b>- 2 254</b>
<b>Opérations de financement :</b>			
Dividendes versés aux actionnaires de la mère			
Augmentation de capital			
Variation des dettes financières	D - 1.7.1	1 077	- 315
Dividendes versés aux minoritaires			
<b>(C) Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>		<b>1 077</b>	<b>- 315</b>
<b>(D) Incidence des variations des cours des devises</b>			
<b>(D) Variation globale de la trésorerie : (A) + (B) + (C) +</b>		<b>-99</b>	<b>511</b>
Trésorerie d'ouverture		2 924	1 534
Trésorerie de clôture		2 825	2 045
Se décomposant en :			
Valeurs mobilières de placement		2 535	2 440
Disponibilités		297	0
Concours bancaires courants		-7	- 395

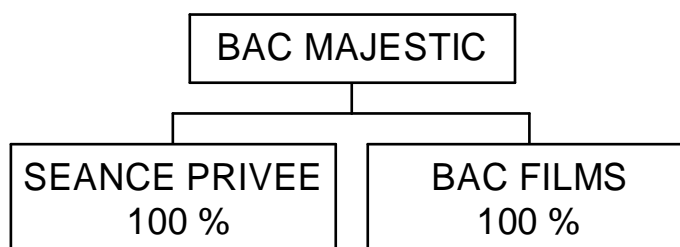
## ANNEXE CONSOLIDEE AU 30 JUIN 2006

### NOTE PRELIMINAIRE

Le Groupe BAC MAJESTIC a pour activité :

- l'acquisition de droits audiovisuels et la coproduction de films,
- la distribution de ces films,

L'organigramme du groupe au 30 juin 2006 est le suivant



Le siège social de la société est fixé à l'adresse suivante :  
88, rue de la Folie Méricourt. 75011 Paris.

BAC MAJESTIC est une société anonyme à Conseil d'Administration régie par le Code de Commerce qui inclut désormais la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales.

Les titres de la société sont admis aux négociations du marché d'Eurolist. BAC MAJESTIC (filiale de MILLIMAGES) est une société cotée sur l'Eurolist C, Euronext Paris (Code ISIN FR00000076895)

La société BAC FILMS (filiale à 100% de BAC MAJESTIC) est titulaire auprès du CNC (Centre National de la Cinématographie) de la carte distributeur numéro 1277.

### Note A - FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

#### Point sur Financements

COFICINE a accordé un crédit de 2 100 K€ sur la base de mobilisation de créances nées. Le taux de rémunération à taux variable indexé sur l'Euribor à 3 mois majoré de 2,50 points.

Au cours du premier semestre 2006, il a été remboursé aux organismes bancaires un montant total de 1 303 k€. Les échéances prévues par le protocole signé avec les banques en mars 2004 ont été respectées.

#### Ventes salles

12 films sont sortis en salles au cours du premier semestre 2006, contre 6 au premier semestre 2005

#### Edition Vidéo

Depuis 2005, BAC FILMS a donné naissance à un label BAC VIDEO (10 titres ont été sortis au cours du premier semestre 2006).

#### Ventes Internationales

BAC MAJESTIC a développé depuis 2004 une activité de distribution internationale. Elle profite de son savoir faire en matière de sélection et de son pouvoir de négociation lors de son acquisition des droits français des films (français ou internationaux) pour acquérir à des conditions avantageuses les droits de distribution pour le monde.

BAC MAJESTIC commercialise ensuite ces films auprès de distributeurs étrangers par le biais de son nouveau département BAC FILMS INTERNATIONAL. 2 films nouveaux ont ainsi été distribués au cours du premier semestre 2006 et le montant total du chiffre d'affaires de cette activité a représenté 2,108 M€.

#### Perspectives

Au deuxième semestre, Bac Films distribuera 6 films en salles, soit un retour au re-dimensionnement opéré en 2004, dont, notamment :

- ✓ Yacoubian Building de Marwan Hamed
- ✓ Le pressentiment de Jean Pierre Darroussin
- ✓ Shortbus de John Cameron Mitchell
- ✓ The last show de Robert Altman

Les sorties vidéo importantes concernent « Le petit chaperon rouge » et la « Planète Blanche »

L'ensemble des opérations de l'exercice a permis d'arrêter les comptes dans une perspective de continuité d'exploitation

## **Note B - REFERENTIEL COMPTABLE, PERIMETRE DE CONSOLIDATION, ELIMINATION ET RETRAITEMENTS**

En application du règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du Groupe au titre de la période du 01 janvier 2006 au 30 juin 2006 sont présentés en conformité avec le référentiel IFRS, norme IAS 34, tel qu'adopté dans l'Union Européenne et applicable à cette date.

L'information comparative a été établie selon les mêmes principes.

Il est rappelé que les normes IFRS ont été appliquées avec effet rétrospectif dans le bilan d'ouverture au 1er janvier 2004.

Les états financiers consolidés du Groupe, présentés avant l'exercice 2005, étaient établis en conformité avec les principes comptables définis par le règlement 99-02 du comité de la réglementation comptable du 29 avril 1999, homologué par l'arrêté du 22 juin 1999.

Ils sont disponibles dans le Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 20 septembre 2005.

### **1.1. BASES D'EVALUATION UTILISEES POUR L'ETABLISSEMENT DES COMPTES CONSOLIDES**

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux règles édictées par les IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

La préparation des états financiers selon les IFRS nécessite de la part de la direction l'exercice du jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

Les jugements exercés par la direction lors de l'application des IFRS ayant un impact significatif sur les états financiers et les estimations présentant un risque important de variations au cours de la période ultérieure sont l'estimation des recettes prévisionnelles utilisées dans le calcul des amortissements des immobilisations incorporelles.

### **1.2. CONSOLIDATION**

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de BAC MAJESTIC et de ses filiales.

La norme IAS 27 définit une filiale comme une entité contrôlée par la société mère. Le contrôle est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Les comptes consolidés intègrent les comptes de BAC MAJESTIC et de ses filiales après élimination des soldes et opérations intra-groupe. Cette élimination est pratiquée au prorata de l'intérêt du Groupe dans l'entreprise pour les filiales consolidées par intégration proportionnelle. Cette dernière information est donnée pour mémoire dans la mesure où le Groupe ne possède pas de sociétés consolidées par intégration proportionnelle.

### 1.2.1. Intégration globale

Les sociétés dans lesquelles BAC MAJESTIC exerce directement ou indirectement un contrôle sont intégrées globalement. La méthode de l'intégration globale mise en œuvre est celle par laquelle les actifs, passifs, produits et charges sont entièrement intégrés. La quote-part de l'actif net et du bénéfice net attribuable aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement en tant qu'intérêts minoritaires au bilan consolidé et au compte de résultat consolidé.

### 1.2.2. Mise en équivalence

Les sociétés dans lesquelles BAC MAJESTIC exerce directement ou indirectement une influence notable sont mises en équivalence.

Les titres des sociétés ne remplissant pas les critères définis ci-dessus sont inscrits en "Immobilisations financières". L'intégration éventuelle de l'ensemble de ces sociétés n'aurait pas d'incidence significative sur les états financiers consolidés.

Cette information est donnée pour mémoire dans la mesure où le Groupe ne possède pas de sociétés mises en équivalence.

## **1.3. METHODE DE CONVERSION DES ELEMENTS EN DEVISES**

### 1.3.1. Etats financiers des filiales étrangères

Les filiales étrangères ont pour devise de fonctionnement leur monnaie locale.

Leur bilan est converti au cours de clôture ; leur compte de résultat est converti au cours de change moyen de la période clôturée. Les différences résultant de la conversion des états financiers de ces filiales sont enregistrées en "Ecart de conversion" dans les capitaux propres consolidés.

Cette information est donnée pour mémoire dans la mesure où le Groupe ne possède pas de filiales étrangères.

### 1.3.2. Opérations en devises

La comptabilisation et l'évaluation des opérations en devises sont définies par la norme IAS 21 "Effets des variations des cours des monnaies étrangères". En application de cette norme, les opérations libellées en monnaies étrangères sont converties en euro au cours du jour de la transaction. Les éléments monétaires du bilan sont convertis au cours de clôture à chaque arrêté comptable. Les écarts de conversion correspondants sont inscrits en compte de résultat.

## **1.4. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES**

Le Groupe a choisi de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs à la date de transition (1er janvier 2004) conformément à l'option offerte par IFRS 1.

Conformément à la norme IFRS 3, les regroupements d'entreprises postérieurs au 1er janvier 2004 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Ainsi, lors de la première consolidation d'une entreprise contrôlée exclusivement, les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur. Les écarts d'évaluation dégagés à cette occasion sont comptabilisés dans les actifs et passifs concernés (y compris pour la part des minoritaires). L'écart résiduel représentatif de la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part des actifs nets évalués à leur juste valeur est comptabilisé en écart d'acquisition.

Cette information est donnée pour mémoire dans la mesure où le Groupe n'a pas effectué de regroupements d'entreprises.

## **1.5. ECARTS D'ACQUISITION**

La différence entre le coût d'acquisition des titres acquis et l'évaluation à la juste valeur des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition constitue l'écart d'acquisition.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le Groupe se donne jusqu'à la clôture du deuxième exercice suivant la date d'acquisition pour finaliser l'analyse des écarts de première consolidation.

Les écarts d'acquisition font l'objet, à chaque clôture annuelle, d'un test de dépréciation : leur valeur nette comptable est comparée à la valeur recouvrable.

La valeur recouvrable est définie comme la valeur la plus élevée entre la valeur vénale estimée à partir des valorisations de marché basées sur une méthode de multiple de chiffre d'affaires et la valeur d'utilité déterminée en utilisant la méthode des flux nets de trésorerie futurs actualisés des filiales.

En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite en "Autres charges des activités ordinaires".

Les dépréciations relatives aux écarts d'acquisition sont irréversibles.

Les écarts d'acquisition relatifs aux sociétés mises en équivalence sont comptabilisés en "Mises en équivalence".

## **1.6. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES**

Conformément à la norme IAS 16 "Immobilisations corporelles" et à la norme IAS 38 "Immobilisations incorporelles", seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que des avantages économiques futurs iront au Groupe sont comptabilisés en immobilisations.

Conformément à la norme IAS 36 "Dépréciation d'actifs", lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles, celles-ci font l'objet d'une revue détaillée afin de déterminer si leur valeur nette comptable est inférieure à leur valeur recouvrable, définie comme la plus élevée de la juste valeur (diminuée du coût de cession) et de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation du bien et de sa cession.

Dans le cas où le montant recouvrable est inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants. Les pertes de valeur relatives aux immobilisations incorporelles et corporelles à durée de vie définie peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable (dans la limite de la dépréciation initialement comptabilisée).

### 1.6.1. Immobilisations incorporelles

#### 1.6.1.1 Films et droits audiovisuels, productions télévisuelles

La valeur brute des films comprend le coût de l'investissement réalisé par les sociétés du Groupe supporté au titre des :

- acquisitions des droits permettant l'exploitation d'œuvres audiovisuelles.
- coproductions françaises ou étrangères ;

L'amortissement est déterminé, chaque année et film par film, au prorata des recettes nettes réalisées depuis le début de l'exploitation et des recettes prévisionnelles de chaque film. Dans le cas où, à la clôture de l'exercice, les recettes réalisées et les recettes prévisionnelles sur la durée des droits sont insuffisantes pour couvrir l'investissement réalisé, une dotation complémentaire aux amortissements est comptabilisée.

Les recettes prévisionnelles sont examinées périodiquement par la Direction et ajustées, si nécessaire, en tenant compte des résultats de l'exploitation des films, des nouveaux contrats signés ou prévus et de l'environnement audiovisuel existant à la date de clôture des comptes.

De même, une provision pour dépréciation peut être comptabilisée s'il s'avère que, concernant des films exploités entre la clôture et l'arrêt des comptes, l'estimation des recettes futures est inférieure à la valeur de l'investissement.

Les amortissements dérogatoires pratiqués sur les films et figurant en provisions réglementées dans les comptes sociaux sont retraités, conformément aux principes d'établissement des comptes consolidés, afin de les neutraliser au niveau du résultat consolidé.

Les frais de lancement des films (frais de publicité et de copie) sont comptabilisés en charges.

#### 1.6.1.2 Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles comprennent les logiciels acquis qui sont amortis sur trois ans.

## 1.6.2. Immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 16 "Immobilisations corporelles", la valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition.

Compte tenu de la faible valeur des biens concernés, le Groupe n'a pas procédé à la réévaluation de ces biens.

La norme IAS 16 prévoit notamment :

- l'amortissement des immobilisations sur leur durée prévue d'utilisation ;
- la comptabilisation et l'amortissement séparés de composants individuellement significatifs.

Les principales durées d'amortissement des immobilisations corporelles sont les suivantes :

Durées d'utilisation, en années

- Agencements et installations techniques 5 à 10 ans
- Matériel d'exploitation et autres immobilisations corporelles 3 à 10 ans

La dotation est calculée selon le mode linéaire.

## 1.7. MISES EN EQUIVALENCE

Le poste "Mises en équivalence" est représentatif de la quote-part des capitaux propres (y compris le résultat de l'exercice) ré-estimés éventuellement des écarts d'évaluation des sociétés concernées. En application de la norme IAS 28, ce poste comprend également les écarts d'acquisition relatifs aux sociétés mises en équivalence. En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite sur la ligne "Résultat des sociétés mises en équivalences".

Au 30 juin 2006, aucune des filiales du Groupe n'a été intégrée par mise en équivalence.

## 1.8. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Cette catégorie inclut :

- les titres de participation :

Ils représentent les intérêts du Groupe dans le capital de sociétés non consolidées.

Conformément à la norme IAS 39 "Instruments financiers", les titres de participation dans des sociétés non consolidées sont analysés comme disponibles à la vente et sont donc comptabilisés à leur juste valeur. Pour les titres cotés, cette juste valeur correspond au cours de bourse. Si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les titres sont comptabilisés à leur coût historique d'acquisition. Les variations de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres. En cas d'indication objective d'une dépréciation de l'actif financier (notamment baisse significative et durable de la valeur de l'actif), une provision pour dépréciation irréversible est comptabilisée en contrepartie du compte de résultat. La reprise de cette provision par le résultat n'interviendra qu'au moment de la cession des titres.

- les créances rattachées à des participations, les prêts "aide à la construction", les autres prêts, les dépôts et cautionnements :

Leur valeur au bilan comprend le capital restant dû, et la part non amortie des coûts d'acquisition. Ils peuvent faire l'objet d'une provision pour dépréciation s'il existe une indication objective de perte de valeur. La dépréciation correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable est comptabilisée en résultat et est réversible si la valeur recouvrable était amenée à évoluer favorablement.

## 1.9. DEPRECIATION DES ACTIFS

Selon la norme IAS 36 "Dépréciation d'actifs", les valeurs comptables des écarts d'acquisition, immobilisations incorporelles, corporelles et financières sont testées dès l'apparition d'indices de perte de valeur. Ce test est effectué au minimum une fois par an, pour les actifs à durée de vie indéfinie, catégorie limitée pour le Groupe aux écarts d'acquisition.

Si un indice de perte de valeur existe, le Groupe fait une estimation de la valeur recouvrable de l'actif. Si la valeur comptable d'un actif excède sa valeur recouvrable, une provision pour dépréciation est comptabilisée pour ramener la valeur comptable à la valeur recouvrable.

### *Dépréciation sur films en-cours*

La dépréciation comptabilisée sur les films non sortis (droits audiovisuels en cours) concerne Bac Films. Elle a été déterminée en fonction des recettes prévisionnelles de chaque film concerné au cas où celles-ci sont inférieures à la valeur nette comptable.

## **1.10. STOCKS**

Les stocks de marchandises sont valorisés selon la méthode « FIFO » (premier entré, premier sorti). Une provision pour dépréciation est constatée lorsque, à la clôture, la valeur de marché est inférieure à la valeur comptable.

## **1.11. CLIENTS ET AUTRES CREANCES**

Les créances sont comptabilisées pour leur valeur nominale déduction faite des provisions pour dépréciation des montants non recouvrables. Une estimation du montant des créances douteuses est effectuée lorsqu'il n'est plus probable que la totalité de la créance pourra être recouvrée. Les créances irrécouvrables sont constatées en pertes lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

## **1.12. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT**

Ce poste est uniquement constitué de parts d'OPCVM de trésorerie qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme et ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt. Conformément à la norme IAS 39 "Instruments financiers", elles sont évaluées à leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées systématiquement en résultat (en "Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie").

## **1.13. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE**

La trésorerie comptabilisée au bilan comprend les liquidités en comptes courants bancaires et les caisses.

## **1.14. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**

Conformément à la norme IAS 37 "Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels", une provision pour risques et charges est constituée dès lors que le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources, sans contrepartie au moins équivalente, au bénéfice de ce tiers, et que cette sortie de ressources n'est pas déjà couverte par un passif.

## **1.15. ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET ASSIMILES**

Conformément à la norme IAS 19 "Avantages du personnel", dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraite et assimilés sont évalués par des actuaires indépendants, suivant la méthode des unités de crédits projetées.

Les provisions pour indemnités de fin de carrière couvrent l'engagement de retraite du Groupe vis-à-vis de ses salariés.

Celui-ci est limité aux indemnités de fin de carrière prévues par les conventions collectives des sociétés du Groupe. Il est calculé selon la méthode rétrospective en droits projetés à la date prévisionnelle de départ en retraite, sur la base du salaire de fin de carrière, en tenant compte notamment des droits conventionnels en fonction de l'ancienneté acquise par les différentes catégories de personnel, d'une hypothèse de date à la retraite fixée à soixante ans pour les cadres et agents de maîtrise et pour les employés, du taux de rotation ; des salaires et appointements incluant un coefficient de charges sociales patronales en vigueur, d'un taux de revalorisation annuel des salaires, de l'espérance de vie des salariés déterminée à partir de tables statistiques, d'un taux d'actualisation de l'engagement de retraite, revu à chaque clôture. Le taux de 5 % a été retenu pour le calcul de cette provision.

Le Groupe évalue également ses engagements liés aux primes accordées sous réserve de certaines conditions d'ancienneté. La valeur de ses engagements est calculée en appliquant la méthode et les hypothèses utilisées pour les évaluations des indemnités de fin de carrière décrites ci-dessus. Ces engagements sont entièrement provisionnés dans les comptes sociaux.

## **1.16. PLANS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS**

Des options de souscription d'actions peuvent être accordées à certains dirigeants et salariés du Groupe qui, lors de leur exercice, donnent lieu à l'émission d'actions nouvelles par augmentation de capital. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 2 " Paiements en actions", les options sont évaluées à la date d'octroi sur la base du modèle mathématique de Black & Scholes. Cette valeur est enregistrée en "Frais de personnel" linéairement entre la date d'octroi et la date de maturité - période d'acquisition des droits - avec une contrepartie directe en capitaux propres.

Conformément à la norme IFRS 2, seuls les plans accordés après le 7 novembre 2002 et dont les droits ne sont pas acquis le 1er janvier 2005 sont évalués et comptabilisés en "Frais de personnel". Les plans antérieurs au 7 novembre 2002 ne sont pas évalués et restent non comptabilisés.

Au 30 juin 2006, il n'y a plus de plans de souscription d'actions en vigueur.

## **1.17. IMPOTS DIFFERES**

Conformément à la norme IAS 12 "Impôts sur le résultat", des impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs valeurs fiscales selon la méthode du report variable.

Les impôts différés actifs sur les déficits fiscaux sont constatés lorsque leur probabilité de récupération est considérée comme suffisamment certaine.

Les actifs d'impôts différés font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur utilisation future n'est pas probable.

Conformément à la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôts en vigueur à la date de clôture.

## **1.18. INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES**

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation des taux d'intérêts et des cours de change. Ces instruments comprennent des accords de swap de taux d'intérêt, ainsi que des options de change, qui ne sont pas considérés dans le cadre de la norme IAS 39 comme des instruments de couverture.

En conséquence, la juste valeur des instruments financiers dérivés est présentée au bilan en "Autres créances" ou "Autres dettes" (selon qu'elle se traduit par une plus-value ou une moins-value latente).

La variation de juste valeur est enregistrée en résultat financier.

## **1.19. EVALUATION DES PASSIFS FINANCIERS**

Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués au coût amorti, à l'exception de l'endettement financier très court terme (lignes de crédit), pour lequel cette évaluation ne se justifie pas.

## **1.20. SOFICAS**

Les "parts producteurs" des Soficas garanties par le Groupe sont inscrites pour leur valeur nominale, conformément à la norme IAS 20, au passif du bilan au poste "Autres dettes courantes". Les versements des parts de recettes auxquelles elles ont droit sont imputés directement sur ce poste.

La société n'a pas bénéficié de financement en provenance de Soficas.

## **1.21. STRUCTURE DU BILAN CONSOLIDE**

L'application de la norme IAS 1 "Présentation des états financiers" rend obligatoire la distinction courants/non-courants des éléments de bilan.

En conséquence, le bilan présente sans distinction entre la partie à moins d'un an et la partie à plus d'un an :

- les actifs courants qui sont ceux que le Groupe s'attend à réaliser ou à consommer dans le cadre du cycle normal d'exploitation. Tous les autres actifs sont considérés comme des actifs non-courants.
- les passifs courants qui sont ceux dont le Groupe s'attend à ce qu'ils soient réglés dans le cadre du cycle normal d'exploitation. Tous les autres passifs sont considérés comme des passifs non-courants.

## **1.22. INFORMATION SECTORIELLE**

En application d'IAS 14 "Informations sectorielles", le premier niveau d'information sectorielle est organisé par secteur d'activité, le second niveau par secteur géographique.

Le Groupe BAC MAJESTIC exerce son activité dans un secteur unique qui est l'exploitation d'œuvres audiovisuelles, et dans 2 zones géographiques : France et export.

## **1.23. CHIFFRE D'AFFAIRES**

### 1.23.1. Salles France

Les locations de films aux salles de cinéma sont constatées sur la base des locations hebdomadaires.

### 1.23.2. Télévision France

Les ventes de droits de diffusion aux chaînes de télévision françaises sont comptabilisées à compter de la première exploitation en salles de l'œuvre, après signature des contrats de cession à partir de l'ouverture des droits.

### 1.23.3. International

Les cessions de droits à l'étranger sont constatées à compter de la première exploitation en salles de l'œuvre, après signature des contrats, à partir de l'ouverture des droits et sur la base des rendus de comptes lorsque le contrat prévoit le versement d'un pourcentage sur les recettes provenant de l'exploitation de l'œuvre par le client.

### 1.23.4. Vidéo France

Le chiffre d'affaires résultant de l'exploitation des droits vidéo est pris en compte sur la base des ventes mensuelles après déduction d'une provision au titre des retours estimés par le distributeur et des remises accordées aux clients.

Tant que toutes les conditions de reconnaissance décrites ci-dessus ne sont pas remplies, le chiffre d'affaires facturé aux clients est inscrit en produits constatés d'avance au bilan au poste "Autres dettes".

## **1.24. SOUTIEN FINANCIER AUTOMATIQUE DU CENTRE NATIONAL DE LA CINEMATOGRAPHIE**

Le mécanisme des subventions institué en France est géré par le Centre National de la Cinématographie (CNC). Il comporte 2 sections de montants sensiblement égaux :

- 1- aides au cinéma et à la vidéo ;
- 2- aides aux programmes audiovisuels.

La section 1 du compte de soutien est alimentée par une taxe prélevée sur le chiffre d'affaires réalisé par les chaînes de télévision, par la Taxe Spéciale Additionnelle (TSA) prélevée sur le prix de chaque billet payé par les spectateurs que les exploitants de cinéma reversent mensuellement au Trésor et par une taxe prélevée sur les ventes de cassettes vidéo et DVD, la part de cette dernière étant appelée à progresser fortement dans les années à venir.

Le produit de la collecte de cette taxe est ensuite réparti par le CNC, sous forme de subventions ou d'avances financières, entre les différents acteurs de l'industrie cinématographique que sont les producteurs, les distributeurs et les exploitants.

#### ▪ Exploitation cinématographique

Afin de bénéficier de ces subventions, les exploitants de salles sont tenus de déposer auprès du CNC un dossier justifiant les investissements réalisés pour l'équipement ou la modernisation de leurs salles. Compte tenu de son activité de distributeur, le Groupe ne bénéficie pas de cette subvention.

#### ▪ Production et Distribution cinéma

Les subventions automatiques attribuées par le CNC au titre du Soutien Financier de l'Etat à la production et la distribution de films français agréés sont fonction du chiffre d'affaires réalisé par ces films.

Elles sont inscrites par le CNC, dès l'obtention de l'agrément de production des films, au compte de leurs producteurs et distributeurs qui peuvent les utiliser pour financer leurs investissements à venir en production et distribution d'œuvres françaises agréées par le CNC.

Ces subventions non remboursables sont constatées, lors de leurs attributions, au passif du bilan en « Subventions et avances ».

Elles sont rapportées au résultat de l'exercice lors de la sortie en salles des films pour lesquels les sommes correspondantes ont été utilisées afin d'en financer la production, l'acquisition ou les frais d'édition; elles sont présentées alors en « Subventions » au compte de résultat. Parallèlement, la fraction de l'investissement correspondant au montant de la subvention est immédiatement amortie.

Chaque subvention attribuée est définitivement acquise, sous réserve d'être réinvestie dans le financement d'un nouveau film français agréé, dans un délai de cinq ans à compter de son attribution.

### **1.25. CREDIT D'IMPOT CINEMA**

Le crédit d'impôt cinéma, octroyé à compter de l'exercice 2004, et visant à encourager les sociétés de production à réaliser sur le territoire français les travaux d'élaboration et de production de leurs œuvres cinématographiques, est constaté dans les comptes consolidés en résultat d'exploitation à compter de la première exploitation en salles de l'œuvre concernée.

Compte tenu de son activité, la société ne bénéficie pas de ce crédit.

### **1.26. RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES**

Le résultat des activités ordinaires intègre le résultat d'exploitation, les autres produits ou charges des activités ordinaires, comprenant les résultats sur cessions et les dépréciations d'actifs non-courants incorporels (y compris les écarts d'acquisition) et corporels.

### **1.27. COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET**

Le coût de l'endettement financier net inclut les charges d'intérêts sur les dettes financières brutes et les produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie.

### **1.28. AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS**

Les autres produits et charges financiers comprennent principalement les variations de juste valeur des instruments financiers (actifs, passifs et dérivés), les résultats de change (autres que ceux relatifs aux opérations d'exploitation, classés dans le résultat d'exploitation), les dividendes reçus des participations non consolidées, les résultats sur cessions et les dépréciations des actifs financiers non-courants.

### **1.29. QUOTE-PART DU RESULTAT NET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE**

Les résultats des tests de dépréciation concernant les écarts d'acquisition sur titres mis en équivalence font partie du résultat présenté sur cette ligne.

### **1.30. RESULTAT PAR ACTION**

Le résultat par action est déterminé en divisant le résultat part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation sur la période clôturée.

Le résultat par action après dilution est calculé sur le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant la période clôturée augmenté du nombre d'actions qui résulterait de la levée de toutes les options de souscription d'actions attribuées à la date de clôture.

Lorsque le résultat de l'exercice est une perte, le nombre dilué par action est calculé sur le nombre d'actions à la clôture, compte-tenu du caractère relatif de l'exercice des options de souscription d'actions.

### **Note C - LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES**

## 1.1 Variation de périmètre

Il n'y a eu aucune variation de périmètre entre le 31 décembre 2005 et le 30 juin 2006.

## 1.2 Périmètre de consolidation

Les sociétés retenues et leur méthode de consolidation sont les suivantes :

	Jun 2006	Décembre 2005
Consolidées par intégration globale	2	2
Mises en équivalence	0	0
Total	2	2

Nom de la société	Siren	Siège Social	Date de clôture inter-médiaire	Date de clôture annuelle	% contrôle 30/06/06	% intérêt 30/06/06	% contrôle 30/06/05	% intérêt 30/06/05	Méthode Intégration *
BAC MAJESTIC	413 577 743	88, rue de la Folie Méricourt 75011 PARIS	30 juin	31 décembre					
SEANCE PRIVEE	380 576 116	88, rue de la Folie Méricourt 75011 PARIS	30 juin	31 décembre	100 %	100 %	100 %	100 %	I.G.
BAC FILMS	337 527 378	88, rue de la Folie Méricourt 75011 PARIS	30 juin	31 décembre	100 %	100 %	100 %	100 %	I.G.

- I.G. : Intégration Globale

Au 30 juin 2006, MILLIMAGES SA détient 25,002 % du capital de BAC MAJESTIC.

Les comptes du Groupe BAC MAJESTIC sont consolidés par intégration globale dans les comptes du Groupe MILLIMAGES depuis mai 2004.

## Note D - ANALYSE DES POSTES DE BILAN

### 1.1 Immobilisations incorporelles

#### 1.1.1 Valeurs brutes :

En K€	31/12/05	+	- <sup>(a)</sup>	Variation de périmètre	30/06/06
Droits Audiovisuels	204 340	6 172	-564		209 948
Fonds Commercial	2 423				2 423
Ecart d'acquisition non affecté	3 195				3 195
Autres immobilisations incorporelles	637				637
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>210 595</b>	<b>6 172</b>	<b>-564</b>	<b>0</b>	<b>216 203</b>

<sup>(a)</sup> Les diminutions correspondent essentiellement à des abandons de projets

1.1.2 Amortissements - Provisions :

En K€	31/12/05	+	Reprise de Provisions	- <sup>(a)</sup>	Variation de périmètre	30/06/06
Droits Audiovisuels	188 769	4 665	-530	-42		192 862
Fonds Commercial	2 278					2 278
Ecart d'acquisition non affecté	3 195					3 195
Autres immobilisations incorporelles	627	5				632
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>194 869</b>	<b>4 670</b>	<b>-530</b>	<b>-42</b>	<b>0</b>	<b>198 967</b>

<sup>(a)</sup> Les diminutions correspondent essentiellement à des abandons de projets

1.1.3 Valeurs nettes :

En K€	31/12/05		30/06/06	
	Net	Brut	Amortissement	Net
Droits Audiovisuels	15 571	209 948	-192 862	17 086
Fonds Commercial	145	2 423	-2 278	145
Ecart d'acquisition non affecté	0	3 195	-3 195	0
Autres immobilisations incorporelles	10	637	-632	5
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>15 726</b>	<b>216 203</b>	<b>-198 967</b>	<b>17 236</b>

1.2 Immobilisations corporelles

1.2.1 Valeurs brutes

En K€	31/12/05	+	-	Variation Périmètre	30/06/06
Autres Immobilisations corporelles	497	1	-88		410
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>497</b>	<b>1</b>	<b>-88</b>		<b>410</b>

1.2.2 Amortissements - Provisions :

En K€	31/12/05	+	-	Variation Périmètre	30/06/06
Autres Immobilisations corporelles	446	13	-88	0	371
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>446</b>	<b>13</b>	<b>-88</b>	<b>0</b>	<b>371</b>

1.2.3 Valeurs nettes

En K€	31/12/05	30/06/06		
	Net	Brut	Amortissement	Net
Autres Immobilisations corporelles	51	410	371	39
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>51</b>	<b>410</b>	<b>371</b>	<b>39</b>

Toutes les immobilisations reprises au point 1.1 et 1.2 sont situées en France.

### 1.3. Titres mis en équivalence, titres de participation non consolidés et créances rattachées, autres immobilisations financières

#### 1.3.1 Sociétés mises en équivalence et titres de participation non consolidés

Au 30 juin 2006, la société ne détient plus de titres de participation non consolidés ni de sociétés dont le résultat est mis en équivalence.

#### 1.3.2 Informations relatives aux entreprises liées non consolidées par intégration globale ou proportionnelle

Néant.

#### 1.3.3 Autres Immobilisations financières

En K€	31/12/05	+	-	Variation Périètre	30/06/06
Dépôt de Garantie <sup>(a)</sup>	38	0	-1	0	37
Prêts Personnel	16	0	-1	0	15
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>54</b>	<b>0</b>	<b>-2</b>	<b>0</b>	<b>52</b>

<sup>(a)</sup> Il a été versé à Millimages un dépôt de garantie de 37 500 € dans le cadre du contrat de sous-location qui a été signé en 2004.

### 1.4. Clients et autres créances

Au 30 juin 2006, les échéances des créances clients et autres créances sont les suivantes :

Montants en K€	- d'un an	+ d'un an	Total	Provisions	Montant Net
Créances Clients	11 001	361	11 362	972	10 390
Autres Créances <sup>(1)</sup>	4 697		4 697	196	4 501
<b>Total Général</b>	<b>15 698</b>	<b>361</b>	<b>16 059</b>	<b>1 168</b>	<b>14 891</b>

(1) Dont : Autres créances sur l'Etat et organismes sociaux	2 828		2 828		2 828
Avances et acomptes versés	9		9		9
RRR à recevoir sur acquisition Films	209		209		209
Comptes courants	0		0		0
Créances sur Divers Fonds de soutien	94		94		94
Créances diverses	717		717	196	521
Charges constatées d'avance	840		840		840

Il n'existe aucune créance dont l'échéance soit supérieure à 5 ans. Les créances ont des durées conformes à notre secteur d'activité.

## 1.5 Capitaux propres

Le capital social de 4 440 260,25 € est composé de 29 601 735 actions d'une valeur nominale unitaire de 0,15 €.

Catégorie de titres	Nombre de titres			Valeur Nominale
	A la clôture de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	29 601 735	0	0	0,15 €

Conformément aux décisions approuvées par l'Assemblée Générale tenue le 30 mars 2004, la valeur nominale des actions a été fixée à 0.15 €.

L'assemblée Générale extraordinaire tenue le 29 octobre 2004 a rejeté le projet de dissolution anticipée de la société malgré les capitaux propres négatifs de la société.

Une information relative aux options de souscription d'actions à des salariés du groupe et aux bons de souscription de parts de créateur d'entreprise est détaillée à la note I § 1.3 de ce document.

## 1.6 Provisions

En K€	31/12/05	Dotations	Reprise (Provision utilisée)	Reprise (Provision non utilisée)	30/06/06
<i>Passif non courant</i>					
Provision pour engagements de retraite	10	12		-10	12
Provisions pour risques	0	0	0	0	0
<i>Passif courant</i>					
Provisions pour risques	587			-6	581
<b>Total des Provisions</b>	<b>597</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>-16</b>	<b>593</b>

Ces risques font l'objet d'un commentaire détaillé dans la note H intitulée « Faits Exceptionnels et litiges ».

## 1.7 Dettes financières

### 1.7.1 Emprunts et banques créditrices

En K€	31/12/05	+	-	Variation Périmètre	30/06/06
Emprunts	3 544	2 380	-1 303	-	4 621
Découverts et soldes créditeurs de banque	191		-184	-	7
<b>Total Général</b>	<b>3 735</b>	<b>2 380</b>	<b>-1 487</b>	<b>-</b>	<b>4 628</b>

La variation nette du poste Emprunts présente une hausse de 1 077 k€.

Tous les emprunts souscrits antérieurement au 31 décembre 2003 et au cours du premier semestre 2006 sont à taux variables, indexés sur l'Euribor à 3 mois ou à 6 mois. La rémunération des crédits mis en place en 2004 et 2005 est calculée sur un taux fixe de 6.05 %.

Les emprunts ont généralement des durées de 2 à 3 ans et sont remboursables au moyen des recettes des films dont ils servent à financer l'acquisition, par le jeu des garanties données aux prêteurs, et, à défaut, par des remboursements à échéances fixes.

L'homologation par le Président du Tribunal de Commerce des accords avec les organismes financiers (signés au cours du 1<sup>o</sup> semestre 2004) nous a permis la renégociation des crédits bancaires sur une période de 7 années au taux maximum annuel Euribor 3 mois majoré de 0,75%.

Au 30 Juin, la somme restant due à ce titre est de 2,3 M€, elle s'élève au 30 octobre 2006 à 2,3 M€ Les échéances prévues lors de la signature de ce protocole ont été intégralement respectées.

Les garanties consenties au titre de ces dettes sont détaillées dans la note G § 1.2 ci-après.

### 1.7.2 Echéancier

En K€	Moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
<b>Total</b>	<b>1 969</b>	<b>2 560</b>	<b>99</b>	<b>4 628</b>

## 1.8 Dettes Fournisseurs et autres créiteurs

En K€	Passif Courant	Passif Non Courant	Total
Avances et acomptes reçus			0
Emprunts et dettes financière diverses	126		126
Dettes d'exploitation	8 772		8 772
Dettes fiscales et sociales	2 911	304 <sup>(1)</sup>	3 215
Dettes sur immobilisations	18 582		18 582
Autres dettes	365		365
Comptes de régularisation	933	210 <sup>(2)</sup>	1 143
<b>Total Général</b>	<b>31 689</b>	<b>514</b>	<b>32 203</b>

<sup>(1)</sup> La dette fiscale à plus d'un an correspond à la somme dont un moratoire de paiement a été accepté par l'administration fiscale. Cette somme sera intégralement remboursée fin 2007.

<sup>(2)</sup> Cette somme correspond à des contrats facturés aux diffuseurs mais dont la reconnaissance du chiffre d'affaires interviendra au cours du deuxième semestre 2007 et de l'année 2008.

## 1-9 Tableau Des Flux

### 1.9.1 Analyse du poste Trésorerie :

Le poste Trésorerie s'analyse de la façon suivante (en K€) :

	30 Juin 2005	Décembre 2005	30 Juin 2006
Disponibilités	0	88	297
Valeurs mobilières de placement	2 440	3 027	2 535
<b>Trésorerie et équivalents de Trésorerie</b>	<b>2 440</b>	<b>3 115</b>	<b>2 832</b>
Concours bancaires courants	- 395	- 191	-7
<b>NET POSTE TRESORERIE</b>	<b>2 045</b>	<b>2 924</b>	<b>2 825</b>

<i>Valeurs mobilières de Placement</i> <i>Montants en K€</i>	30/06/05	31/12/05	30/06/06
SICAV Monétaires	2 440	3 027	2 535
Provisions	0	0	0
<b>Valeur nette</b>	<b>2 440</b>	<b>3 027</b>	<b>2 535</b>

### 1.9.2 Variation de périmètre :

Il n'y a pas eu de variation de périmètre au cours de l'exercice 2006.

Note E - ANALYSE DES POSTES DE RESULTAT ET INFORMATION SECTORIELLE

**1.1 Chiffre d'affaires**

<b>Chiffres en k€</b>	<b>CA Juin 2006</b>	<b>CA Juin 2005</b>
Distribution en salles de cinéma	5 476	2 303
Subventions	1 260	668
Distribution vidéo	1 695	1 671
Distribution télévision	1 244	1 623
Ventes Internationales	2 108	569
Coproduction, et divers	1 174	805
<b>Total Chiffre d'affaires</b>	<b>12 958</b>	<b>7 639</b>
Dont :		
France	<b>10 662</b>	<b>6 915</b>
Export	<b>2 296</b>	<b>723</b>

**1.2 Résultat Opérationnel courant**

<i>En k€</i>	<b>30/06/06</b>	<b>30/06/05</b>
Résultat activité Films	2 303	-555
Frais de structure	-1 346	- 1 659
Résultat Opérationnel courant	<b>957</b>	<b>-2 214</b>

**1.3 Autres produits et charges opérationnelles**

<i>En K€</i>	<b>30/06/06</b>	<b>30/06/05</b>
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	511	12 110
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles, corporelles et financières cédées	572	9 716
<b>TOTAL</b>	<b>-61</b>	<b>2 394</b>

## 1.4 Charges et produits financiers

<i>En K€</i>	<b>30/06/06</b>	<b>30/06/05</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
Intérêts sur C/C	6	12
Cession SICAV	15	11
Gains de change	12	2
Intérêts sur Prêts aux salariés	-	-
Divers	1	1
<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>34</b>	<b>26</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>		
Intérêts des emprunts	66	102
Intérêts des emprunts (Crédit Bail Compiègne)	-	-
Frais de portage	-	-
Perte de Change	5	1
Agios et frais bancaires divers	3	0
<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES</b>	<b>74</b>	<b>103</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-40</b>	<b>-77</b>

## 1.5 Amortissements (Dotations – Reprises)

<i>En k€</i>	<b>Immobilisations</b>	<b>Clients Stocks</b>	<b>Provisions Risques</b>	<b>TOTAL</b>
Dotations en K€	4 693	70	12	4 775
Reprises en K€	0	-54	-559	-613
<b>IMPACT NET</b>	<b>4 693</b>	<b>16</b>	<b>-547</b>	<b>4 162</b>

## 1.6 Information sectorielle

### Premier niveau d'information sectorielle : Secteur d'activité

Le secteur d'activité de la société correspond à l'exploitation d'œuvres audiovisuelles

<b>Secteur d'activité Exploitation d'œuvres audiovisuelles (données en k€)</b>	<b>30/06/06</b>	<b>30/06/05</b>
Chiffre d'affaires <sup>(1)</sup>	12 958	7 638
Acquisition d'actifs	6 175	6 188
Valeur nette des actifs	17 327	17 860

<sup>(1)</sup> La ventilation du Chiffre d'affaires est détaillée sur le § 1.1 de la note E

## Second niveau d'information sectorielle : Secteur géographique

2 zones géographiques : France et export

<b>Zones Géographiques (données en k€)</b>		<b>30/06/06</b>	<b>30/06/05</b>
Chiffre d'affaires			
	FRANCE	10 662	6 915
	EXPORT	2 296	723
Acquisition d'actifs			
	FRANCE	6 175	6 188
	EXPORT	0	0
Valeur nette des actifs			
	FRANCE	17 327	17 860
	EXPORT	0	0

### NOTE F - IMPOTS DIFFERES ET IMPOTS SUR LES RESULTATS

- Les montants d'impositions différées actives et passives constatées et inclus respectivement dans les comptes « Impôts différés actifs » et « Provisions pour risques et charges » sont les suivants :

en K€	<b>30/06/06</b>	<b>31/12/05</b>
Actif d'impôt différé	0	0
Passif d'impôt différé	0	0

Le groupe BAC MAJESTIC a opté pour le régime d'intégration fiscale à compter du 1er Janvier 2001 (seules les sociétés BAC MAJESTIC et BAC FILMS constituent ce périmètre au 30 juin 2006).

En raison du résultat de la période, les impositions différées actives et passives ont fait l'objet d'une compensation et la différence n'a pas été constatée compte tenu du caractère peu probable de sa récupération.

- Pour information, le montant net des impôts différés actifs du groupe non constaté dans les comptes s'élève au 30/06/06 à environ 4,8 M€.
  - Compte tenu de la situation fiscale déficitaire du groupe, les impôts différés actifs provenant des décalages d'impôt temporaires n'ont pas été comptabilisés.
- L'effet net des impôts sur le résultat s'analyse comme suit :

en K€	<b>30/06/06</b>	<b>31/12/05</b>
Charge courante d'impôt	0	21
Charge d'impôt différé	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>21</b>

## NOTE G - ENGAGEMENTS FINANCIERS HORS BILAN ET NANTISSEMENTS DES ACTIFS

### 1.1 Engagements hors-bilan

La totalité des engagements pris sur acquisitions de films est inscrite au bilan, dès la signature du contrat d'acquisition ou d'un accord ferme d'achat (« deal-memo ») au poste « Droits Audiovisuels » sous la rubrique Droits en cours (cf note 3) avec comme contrepartie au passif le poste « Dettes sur Immobilisations ».

Les engagements financiers hors bilan du groupe sont les suivants :

Montant en K €	30/06/06	31/12/05
<b>Avals, cautions et garanties données :</b>		
Cautions données sur emprunts d'acquisitions de films souscrits par des co-acheteurs	9	36
Engagements en faveur de filiales non détenues à 100%	0	0
<b>Total Avals, cautions et garanties données</b>	<b>9</b>	<b>36</b>
<b>Engagements reçus :</b>		
Subventions acquises restant à recevoir <sup>(a)</sup>	0	0
<b>Autres :</b>		
Clause de retour à meilleure fortune	0	0

(a) Depuis 2005, cette somme n'est plus enregistrée en comptes de bilan (voir commentaires § B 1.24)

### 1.2 Dettes garanties par des sûretés réelles

Dans la distribution, les crédits servant à financer l'acquisition de films sont garantis par la cession des produits à revenir à Bac Films de l'exploitation des films concernés, conformément au Code de l'Industrie Cinématographique. Les cessions et délégations ainsi consenties sont opposables aux tiers à compter de leur inscription au Registre Public de la Cinématographie et de l'Audiovisuel.

Au 30 juin 2006, les nantissements d'actifs et garanties apportées se décomposent comme suit :

Type de nantissement / cession sur immobilisations incorporelles En K €	Valeur Brute comptable des actifs nantis	Valeur nette comptable des actifs nantis	Montant des prêts garantis	% garanti par VNC
COFICINE	9 059	1 625	2 320	70 %
COFILOISIRS	2 638	298	1 558	19 %
NATEXIS	1 737	63	659	10 %
OBC	10 160	0	84	0 %
<b>Total</b>	<b>23 594</b>	<b>1 986</b>	<b>4 621</b>	<b>43 %</b>
Rappel Total Postes du bilan (non courants)	<b>216 665</b>	<b>17 327</b>		
<b>% actifs nantis</b>	<b>10.9 %</b>	<b>11.5 %</b>		

## NOTE H - FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

La société fait l'objet d'assignation par des salariés ayant quitté le Groupe. La provision constatée dans les comptes au 30/06/2006 s'élève à 150 K€.

Le pôle Majestic Cinémas cédé le 1er décembre 2003 a fait l'objet d'un contrôle fiscal sur les exercices 2001 et 2002. Un risque fiscal, lié à une imposition complémentaire due par le groupe intégré, a été estimé à 180 K€ et figure en provision pour risques.

Une provision pour indemnités de fin de carrière a été constituée à hauteur de 12 K€.

La société fait l'objet d'un avis de mise en recouvrement à la suite d'une déclaration complémentaire de TVA pour la période de Septembre 2003 pour un montant de 83 K€. Une provision a été constituée pour la totalité de ce montant.

## NOTE I - REMUNERATION DES DIRIGEANTS ET PERSONNEL

### 1.1 Rémunération des dirigeants :

Les rémunérations brutes versées au cours du premier semestre 2006 aux dirigeants du Groupe à raison de leur mandat ou de leur contrat de travail de dirigeants s'élèvent à 76 k€ pour Monsieur Labadie (mandat) dont 1 K€ au titre des avantages en nature. La rémunération nette imposable pour le premier semestre 2006 s'élève à 64 K€ pour Monsieur Labadie.

Monsieur Roch Lener ne perçoit aucune rémunération du groupe BAC MAJESTIC au titre de ses mandats sur BAC FILMS ou BAC MAJESTIC.

En 2006, comme au cours des années précédentes, BAC MAJESTIC n'a pas versé de jetons de présence.

Il n'existe pas de primes d'arrivée, ni de départ.

### 1.2 Effectif

L'effectif moyen du Groupe est le suivant :

Personnel Permanent	30/06/06	30/06/05
Cadres	10	10
Non cadres	5	6
Total	15	16

### 1.3 Informations sur les bons de souscription d'actions

Il n'y a plus à ce jour de bons de souscription d'actions.

## NOTE J - INFORMATIONS RELATIVES AUX RISQUES DE MARCHE

### 1 Risques de change

Depuis la cessation des relations avec Miramax et Studio Canal, la majeure partie des investissements est effectuée en euros.

Pour les quelques cas concernés, le risque de change est intégré lors de l'achat des films, le taux de change intégré par l'entreprise lors de ses acquisitions étant systématiquement supérieur de 10% à celui en vigueur au moment de l'acquisition.

Par ailleurs, les minimas garantis versés ne sont pas à considérer comme des achats fixes et forfaitaires de droits mais comme des avances sur la totalité de la somme revenant au producteur au titre de l'exploitation de son film. Le minimum garanti est ainsi constitué de la somme versée initialement et des compléments revenant aux producteurs sur la part des recettes. Les éventuels surcoûts engendrés par les fluctuations des devises peuvent donc être récupérés sur les recettes des films.

Dans le cas où des règlements sont à effectuer en devises hors euros, la société ne fait pas de couvertures de change.

#### Autres activités

Le chiffre d'affaires et les achats sont quasiment entièrement réalisés en euros. Le risque est donc extrêmement faible.

### 2 Risques de taux sur endettement

En raison de l'important levier financier sur lequel joue le Groupe dans ses investissements, BAC MAJESTIC est sensible à ces risques, à supposer que les taux d'intérêt augmentent fortement dans les années à venir. Tous les emprunts souscrits antérieurement au 31 décembre 2003 et au cours du premier semestre 2006 sont à taux variables, indexés sur l'Euribor à 3 mois ou à 6 mois. La rémunération des crédits mis en place en 2004 et 2005 est calculée sur un taux fixe de 6.05 %.

Les emprunts ont généralement des durées de 2 à 3 ans et sont remboursables au moyen des recettes des films dont ils servent à financer l'acquisition, par le jeu des garanties données aux prêteurs, et, à défaut, par des remboursements à échéances fixes.

Les emprunts ne font pas l'objet de couvertures de taux.

L'échéancier des dettes et actifs financiers au 30 juin 2006 est le suivant (y compris découverts et soldes créditeurs de banque pour 7 K€) :

En K€	Moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dettes (taux variable)	1 749	2 560	99	2 308
Dettes (taux fixe)	220	0		2 320
Autres (taux fixe et taux variable)	0	0	0	0
<b>Passifs Financiers</b>	<b>1 969</b>	<b>2 560</b>	<b>99</b>	<b>4 628</b>
<b>Actifs financiers (VMP)</b>	<b>2 535</b>			<b>2 535</b>
<b>Position nette avant Gestion</b>	<b>-566</b>	<b>2 560</b>	<b>99</b>	<b>2 093</b>
<b>Hors Bilan</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Position nette après Gestion</b>	<b>-566</b>	<b>2 560</b>	<b>99</b>	<b>2 093</b>

Le Groupe n'a pas d'engagements financiers hors-bilan au 30 juin 2006, ni n'en a souscrit depuis.

### 3 Risques de liquidité

En matière de distribution, ce risque existe dès lors que les actifs acquis (droits audiovisuels) sont des actifs pour partie à long terme, puisque les droits d'exploitation acquis le sont pour des durées moyennes de 12 à 15 ans, même si une part importante de l'exploitation de ces actifs est réalisée sur les 3 premières années d'exploitation (exploitation en salles, en vidéo et 1ère exploitation télévisuelle).

La ventilation des crédits est la suivante :

Caractéristiques des emprunts émis en K€	Taux	Montant global des lignes au 30/06/06	Montant global des lignes au 09/11/06	Echéances	Existence ou non de couvertures
Financement d'acquisition de films – Souscrit en 1998	Variable	84	84	31-03-11 (*)	Non
Financement d'acquisition de films – Souscrit en 2000	Variable	659	659	31-12-11 (*)	Non
Financement d'acquisition de films – Souscrit en 2001	Variable	1 558	1 558	31-03-11 (*)	Non
Lignes de Crédit à Court Terme sur acquisition 2004	6.05 %	220	220	05-07-06	Non
Lignes de Crédit à Court Terme sur acquisition 2006	Variable	2 100	2 100	23-06-08	Non
<b>Total Crédits</b>		<b>4 621</b>	<b>4 621</b>		

(\*) crédits prorogés suite négociation 2004.

### 4 Risques sur actions.

Au cours de l'exercice écoulé et jusqu'à ce jour, la société a placé sa trésorerie excédentaire en SICAV monétaire. La société n'encourt donc aucun risque à ce titre.

La trésorerie est utilisée notamment pour couvrir les dépenses d'exploitation liées à la sortie des films. Si notre trésorerie apparaît avec un excédent important à certaines dates, il s'agit en général de périodes trop brèves qui ne justifient pas le placement des fonds disponibles en produits de placements pouvant avoir des rentabilités plus fortes.

Montant en K €	OPCVM actions	Portefeuille d'actions propres
Position à l'actif	2 535	Néant
Hors Bilan	Néant	Néant
Position nette globale	2 535	Néant

#### Note K - COMPTES PROFORMA

Aucune variation de périmètre n'ayant été constatée au cours de l'année 2006, il n'a pas lieu d'établir de comptes proforma.

#### 20.5. Date des dernières informations financières

Les comptes sociaux de BAC MAJESTIC établis selon les normes comptables françaises, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes correspondant pour l'exercice clos le 31 décembre 2004, présentés respectivement aux pages 63 à 75 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 20 septembre 2005 sous le n° D.05-1163.

Les comptes consolidés du Groupe et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2005, présentés aux pages 38 à 68 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 12 octobre 2006 sous le n° D.06-0914.

Les informations incluses dans ces deux documents de référence autres que celles citées ci-dessus ont été, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par des informations incluses dans le présent document de référence.

#### 20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale

#### INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Il est à noter qu'il n'y a pas eu de nouvelles conventions réglementées mises en place depuis le 31 décembre 2005.

La situation des litiges à ce jour est identique à celle qui figure dans l'annexe au 30 juin (tel que repris sur l'actualisation du Doc de Référence en votre possession (note H).

Compte tenu de l'importance du report à nouveau débiteur qui s'élève au 31 décembre 2005 à 19 M€, il n'y aura pas de distribution au titre de l'exercice 2006.

Aucune distribution n'est envisageable à courte échéance.

Les points repris ci-dessous sont issus des comptes sociaux de BAC MAJESTIC au 31 décembre 2005.

#### Tableau des filiales et participations

Valeurs indiquées en K€.

SOCIETE SIRET	Val Cpt Titres Brute	Val Cpt Titres Nette	QP Capital Détenue	Capital	Rsvs, primes et RAN	Résultat Dernier Ex.	CA Dernier Ex.	Div Encaissés	Prêts et avances consenties non rbrsées	Cautions et Aval	Observations
S.A. BAC FILMS 337 527 378 00067	14 711	0	99,99%	10 675	-28 783	10 061	15 497	0	0	Néant	-
SARL SEANCE PRIVEE 380 576 116 00046	81	1	100 %	8	-300	-63	77	0	234	Néant	-
Total	14 792	1		10 683	-29 083	9 998	15 574	0	234	Néant	-

**Rapport Spécial des Commissaires aux comptes :  
Période du 1er janvier au 31 décembre 2005**

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et visée à l'article L.225-38 du Code de commerce.

Par ailleurs, En application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

**Conventions avec la société BAC FILMS**

1) Convention de pilotage

Conformément à la convention de pilotage signée en date du 23 août 2004, la société Bac Majestic assure la gestion du business affairs, du juridique, des ressources humaines, de l'informatique et de la comptabilité de la société Bac Films.

Le montant facturé par votre société au cours de l'exercice 2005 s'élève à € 685.267.

2) Convention de trésorerie

Selon la convention de trésorerie conclue le 17 septembre 2004 entre les sociétés Millimages, Bac Majestic et Bac films, les sociétés pourront se consentir des avances mutuelles de trésorerie et ce en fonction des besoins de chacune d'elles.

Les avances ainsi consenties sont productives d'un intérêt au taux de 4,21% au 31 décembre 2005.

Au 31 décembre 2005, le solde du compte courant de la société Bac Films est débiteur à hauteur de € 3003.431. Les intérêts facturés par votre société, au titre des avances consenties au cours de l'exercice 2005 se sont élevés à € 149.778.

**Convention avec la SARL SEANCE PRIVÉE**

Conformément à la convention de pilotage signée en date du 23 août 2004, la société Bac Majestic assure la gestion du business affairs, du juridique, des ressources humaines, de l'informatique et de la comptabilité de la société Séance Privée.

Le montant facturé par votre société au cours de l'exercice 2005 s'élève à € 712.

**Convention avec la SA MILLIMAGES**

1) Convention de pilotage

Selon la convention de pilotage conclue le 23 août 2004, il a été convenu d'une part, que la société MILLIMAGES assurerait pour la société BAC MAJESTIC la gestion du Business Affairs, du juridique, des ressources humaines, de l'informatique et de la comptabilité, d'autre part, que la société BAC MAJESTIC effectuerait pour MILLIMAGES des prestations en matière de direction financière et de communication

Le montant facturé à ce titre par la société Millimages à votre société au 31 décembre 2005 s'élève à € 565.979.

Votre société a facturé à la société Millimages au cours de l'exercice 2005 € 56.790.

2) Convention de management fees

Aux termes d'une convention de management fees en date du 23 août 2004 et modifiée par un avenant du 20 octobre 2005, il a été convenu que la société MILLIMAGES assurerait pour la société BAC MAJESTIC la définition de la stratégie générale d'acquisition de films, la politique financière et le suivi des relations sociales.

Le montant qui vous a été facturé au 31 décembre 2005 se porte à € 120.000.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues

Malakoff et Paris, le 13 juin 2006

Les commissaires aux comptes

Hermesiane

Xavier CHRIST

Président

Ciné Contrôle International

Yann CHAKER

Associé

## **20.10. Rapport sur examen limité des comptes semestriels consolidés**

En notre qualité de commissaire aux comptes et en application de l'article L. 232-7 du Code de commerce, nous avons procédé à :

- l'examen limité du tableau d'activité et de résultats présenté sous la forme de comptes semestriels consolidés de la société BAC MAJESTIC SA , relatifs à la période du 1er janvier au 30 juin 2006, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel.

Ces comptes semestriels consolidés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences limitées conduisant à une assurance, moins élevée que celle résultant d'un audit, que les comptes semestriels consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit, mais se limite à mettre en œuvre des procédures analytiques et à obtenir des dirigeants et de toute personne compétente les informations que nous avons estimées nécessaires.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité, dans tous les aspects significatifs, des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.1 de l'annexe qui rappelle notamment que l'évaluation du catalogue peut varier significativement en fonction de la réalisation de prévisions de recettes qui présentent toujours un caractère aléatoire.

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport semestriel commentant les comptes semestriels consolidés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés.

Malakoff et Paris, le 4 décembre 2006

Les commissaires aux comptes

Hermesiane

Xavier CHRIST

Président

Ciné Contrôle International

Yann CHAKER

Associé

## Chapitre 21 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### **21.1. Capital social**

#### **21.1.1 Montant du Capital souscrit**

A ce jour, le montant du capital social de la société s'élève à 4 440 260.25 €, divisé en 29 601 735 actions de 0,15 € de nominal entièrement libérées et de même catégorie.

Il n'y a pas eu d'augmentation de capital depuis le 19 mai 2004, suite aux modifications liées à l'entrée de MILLIMAGES et à la souscription des BSA (opérations acceptées lors de l'AG du 30 mars 2004).

#### **Capital autorisé non émis**

Une autorisation a été donnée au Conseil d'Administration par l'A.G.M. du 30 juin 2006 (valable pour une durée de vingt six mois, soit jusqu'au 31 août 2008), pour augmenter le capital par émission de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital. Cette autorisation, donnée dans la limite de 5 000 000 €, n'a pas été utilisée

#### **21.1.2 Actions non représentatives du Capital**

Néant

#### **21.1.3 Actions propres détenues par l'émetteur en son nom ou par ses filiales**

Une autorisation, valable jusqu'au 30 décembre 2007, a été donnée par l'A.G.M. du 30 juin 2006 au Conseil d'Administration à opérer des rachats en bourse sur les actions de la société.

Aucune opération n'a été réalisée à ce titre.

#### **21.1.5 Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation rattachée au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital.**

Néant

### 21.1.7 Historique du capital social

Evolution du capital depuis la création de la société

Montant des variations de capital						
Date Assemblée	Nature de L'opération	Nominal	Prime d'émission/d'apport	Nouveau capital	Nombre d'actions	Prix de Souscription (nominal + prime)
24 juillet 1997	Création par apport en nature et en numéraire	F 14 997 000	—	F14 997 000	149 970	100 F
14 avril 2000	Augmentation de capital par apport en numéraire	F 3 897 500	F 19 102 427	F 18 894 500	188 945	590,12 F
27 avril 2000	Augmentation de capital par apport en nature	F 593 100	F 2 906 900	F 19 487 600	194 876	590,12 F
14 juin 2000	Réduction de la valeur nominale des actions	—	—	F 19 487 600	9 743 800	2F
14 juin 2000	Augmentation de capital par incorporation des primes de fusion et d'émission et d'une partie du report à nouveau	F 27 282 640	—	F 46 770 240	9 743 800	4,80 F
14 juin 2000	Conversion du capital en euros	—	—	7 112 974 €	9 743 800	0,73 €
10 juillet 2000	Augmentation de capital par apport en numéraire	1 778 243,50 €	26 235 181,50 €	8 891 217,50 €	12 179 750	11,50 €
30 Mars 2004	Réduction de la valeur nominale des actions	- 7 064 255 €	—	1 826 962.50 €	12 179 750	0.15 €
19 Mai 2004	Augmentation de capital par apport en numéraire	2 500 000.05 €	—	4 326 962.55 €	28 846 417	0.15 €
19 Mai 2004	Augmentation de capital par émission de BSA	113 297.70 €	—	4 440 260.25 €	29 601 735	0.15 €

L'augmentation de capital du 14 juin 2000 a été concomitante à l'introduction en Bourse et a fait l'objet d'une Note d'Opération visée par la Commission des Opérations de Bourse sous le n° 00-1167 en date du 6 juillet 2000.

Les opérations sur le capital intervenues en 2004 ont fait l'objet d'une Note d'Opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° 04-218 en date du 26 mars 2004.

La dernière augmentation de Capital a été effectuée le 19 mai 2004. Il n'y a pas eu depuis cette date de modifications dans le capital social de la Société.

## Evolution de la répartition du capital depuis Décembre 2005 :

Actionnaires	31/12/05		30/06/06		05/12/06	
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital
MILLIMAGES	12 096 884	40,87	7 400 884	25%	6 500 884	21,96%
Jean LABADIE	7 988 887	26,98	7 150 509	24,16%	5 920 273	20,00%
Natexis Coficiné	0	0	0	0	0	0
Jean-Martial LEFRANC	4 055	0,0137	4 055	0,01%	4 055	0,0137%
Famille LABADIE	90 350	0,3052	90 350	0,31%	64 850	0,22%
Public	9 421 559	32,15	14 955 937	50,52%	17 111 673	57,80%
Total	<b>29 601 735</b>	<b>100</b>	<b>29 601 735</b>	100	29 601 735	100

Un TPI a été réalisé depuis l'introduction de la société en bourse en juin 2001.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5 % ou plus du capital ou des droits de vote".

### **21.2. Acte constitutif et statuts**

#### **21.2.2 Dispositions concernant les organes d'administration et de direction**

##### *Délibération du Conseil (article 17 des statuts)*

##### I - Réunion du conseil

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige sur convocation de son président. De plus, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil peut demander au président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé.

En principe, la convocation doit être faite trois jours à l'avance par lettre, télégramme ou télex. Mais elle peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

Le conseil se réunit au siège social ou en tout autre endroit de la même ville sous la présidence de son président ou, en cas d'empêchement, du membre désigné par le conseil pour le présider. Il peut se réunir en tout autre endroit avec l'accord de la majorité des administrateurs.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance et qui mentionne, le cas échéant, la participation d'administrateurs par visioconférence ou par un autre moyen de télécommunication.

Sauf lorsque le conseil d'administration est réuni pour procéder aux opérations visées aux articles L. 232-1 et L. 233-16, le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les Administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

##### II – Quorum majorité

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

### III – Représentation

Tout administrateur peut donner, par lettre ou télégramme, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance de conseil mais chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'un seul mandat.

Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale administrateur.

### IV – Obligation de discrétion

Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le président du conseil.

### V – Procès verbaux de délibération

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès verbaux établis sur un registre spécial, côté et paraphé, et tenu au siège social conformément aux dispositions réglementaires.

Le procès-verbal indique le nom des administrateurs présents, le cas échéant, par les moyens de la visioconférence ou de télécommunication, ou représentés, excusés ou absents, et fait état de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion. Il est signé par le président de la séance et au moins un Administrateur, ou en cas d'empêchement du président par deux administrateurs au moins.

## 21.2.3 Droits et privilèges rattachés à chaque catégorie d'actions existantes

### Droits et Obligations Attachés aux Actions (Article 12)

- Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Elle donne en outre le droit de vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

La conversion au porteur d'une action ou le transfert de sa propriété fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double bénéficiera, dès leur émission, aux actions nouvelles nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Toutefois, les actionnaires qui répondent aux critères susmentionnés ont la possibilité de renoncer individuellement partiellement ou dans sa totalité audit droit. Cette renonciation peut être temporaire ou définitive et intervenir à tout moment.

Toute renonciation doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé. Cette renonciation doit être déposée au siège social contre remise par le Président d'une attestation de ce dépôt.

Cette renonciation doit préciser le nombre d'actions visé par cette renonciation et la durée de cette renonciation.

Ce n'est qu'à compter de la date de l'attestation du Président susmentionnée que la renonciation produira tous ses effets et sera opposable à la société et aux actionnaires de la société. »

- Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports. Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

- Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du Groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

## **21.2.5 Conditions régissant la manière dont les assemblées générales annuelles et extraordinaires des actionnaires sont convoquées (y compris les conditions d'admission)**

### **Quorum – vote - nombre de voix (article 28)**

Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et, dans les assemblées spéciales sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

Sous réserve du droit de vote double ci-avant prévu à l'article 12, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix.

Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés, à main levée, ou par assis et levés, ou par appel nominal, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée ou les actionnaires.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions et délais fixés par décret.

### **Assemblée générale ordinaire (article 29)**

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice et, s'il en existe, sur les comptes consolidés de l'exercice écoulé, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

### **Assemblée générale extraordinaire (article 30)**

L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la société en société d'une autre firme civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

Par dérogation légale aux dispositions qui précèdent, l'assemblée générale qui décide une augmentation de capital par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission peut statuer aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire.

### **Assemblées spéciales (article 31)**

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une assemblée générale extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une assemblée spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les assemblées spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote et dont il est envisagé de modifier les droits.

Elles statuent à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

## 21.2.9 Autres informations

### Achat par la société de ses propres actions

#### *Modalités du programme de rachat*

En application des articles L.225-209 et suivants du Code du Commerce, et conformément au règlement 98-02 de la Commission des Opérations de Bourse, les dispositions suivantes ont été prises par la Société, à la suite de l'Assemblée Générale ordinaire du 30 juin 2006 qui l'a autorisée à procéder :

- Soit à l'achat et à la vente d'actions de la société afin de régulariser leur marché ;
- Soit à l'achat d'actions de la société qui pourront être utilisées à toutes fins et notamment pour être, en tout ou en partie, conservées, cédées, transférées ou échangées en vue de favoriser la réalisation d'opérations financières ou de croissance de la société ou encore de les attribuer en application des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ;

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens.

L'assemblée générale a décidé que la société pourra acquérir un nombre d'actions représentant au maximum 10% du capital de la société dans la limite du prix maximal d'achat fixé ci-après.

L'assemblée générale décide que le prix d'achat maximum des actions ne devra pas être supérieur à 5 € par action, hors frais d'acquisition.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens et le montant des fonds destinés au rachat ne pourrait dépasser 14.800.867 €, ce montant correspondant au prix maximum d'achat par action décidé et compte tenu de la limite de 10% du capital ci-dessus.

En cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, division ou regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés en conséquence.

Cette autorisation d'achat et de vente des actions prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société. Elle est limitée à une durée de 18 mois maximum à compter de la présente Assemblée générale, soit jusqu'au 30 décembre 2007.

En vue d'assurer l'exécution de cette résolution, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration lequel pourra les déléguer, à l'effet de :

- Décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation,
- Effectuer toutes déclarations auprès de tout organisme de régulation des opérations en Bourse,
- Passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions,
- Remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Ce programme de rachat s'est substitué à celui autorisé par l'Assemblée Générale mixte du 30 juin 2005

La société n'a procédé à aucun achat de ses propres actions depuis l'exercice 2001 jusqu'à ce jour.

Toutes les autorisations dont dispose la société en matière d'achat de ses propres actions sont présentées dans ce paragraphe.

Les dispositions du règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003 ("le Règlement Européen") pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003 dite directive "Abus de Marché" ("la Directive") et concernant les programmes de rachat et la stabilisation d'instruments financiers, entrent en application à compter du 13 octobre 2004.

La société se conformera à cette nouvelle directive si elle entend mettre en place un programme de rachat compte tenu de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2006.

## Chapitre 24 - DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Ce document est disponible sur le site [www.bacfilms.com](http://www.bacfilms.com) ou sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur le groupe BAC MAJESTIC peut, sans engagement, demander les documents par courrier au siège social :  
88 rue de la Folie Méricourt 75011 PARIS

## Annexe 5 - Marché du Titre

Informations générales	
Date d'introduction en bourse	7 juillet 2000
Code AFC (ou SICOVAM)	7689
Code ISIN	FR0000076895
Place de cotation	Euronext Paris – Eurolist Compartiment C
Nombre d'actions cotées à ce jour	29 601 735
Cours d'introduction de l'action	11,50 €

La capitalisation boursière s'élève au 30 juin 2006 à 28.4 M€, au 11 décembre 2006, elle s'élève à 278 M€.

Le cours de bourse a évolué comme suit :

Mois	Cours extrêmes ajustés		Cours moyen (EUR)	Volumes En nombre de titres	Capitaux En milliers d'euros
	Plus haut (EUR)	Plus bas (EUR)			

2004					
Janvier	Suspension	Suspension	Suspension	Suspension	Suspension
Février	Suspension	Suspension	Suspension	Suspension	Suspension
Mars	Suspension	Suspension	Suspension	Suspension	Suspension
Avril	0,28	0,2	0,24	703 522	172
Mai	0,25	0,21	0,24	96 411	23
Juin	0,32	0,22	0,28	397 559	112
Juillet	0,30	0,24	0,26	122 873	32
Août	0,25	0,20	0,22	200 461	44
Septembre	0,24	0,19	0,22	379 017	83
Octobre	0,23	0,20	0,22	74 496	16
Novembre	0,21	0,19	0,20	273 879	54
Décembre	0,23	0,18	0,21	851 519	179

2005					
Janvier	0,20	0,19	0,20	136 163	27
Février	0,25	0,19	0,24	2 492 866	607
Mars	0,23	0,21	0,22	398 991	88
Avril	0,43	0,20	0,37	6 235 134	2 334
Mai	0,52	0,34	0,48	11 895 317	5 699
Juin	0,56	0,37	0,49	4 684 146	2 281
Juillet	0,57	0,43	0,50	5 274 764	2 650
Août	0,48	0,39	0,43	5 891 934	2 537
Septembre	0,53	0,44	0,49	3 804 696	1 851
Octobre	0,57	0,46	0,52	4 872 655	2 537
Novembre	0,42	0,40	0,46	2 660 192	1 233
Décembre	0,45	0,41	0,43	1 383 520	599

Mois	Cours extrêmes ajustés		Cours moyen (EUR)	Volumes En nombre de titres	Capitaux En milliers d'euros
	Plus haut (EUR)	Plus bas (EUR)			

2006					
Janvier	0.64	0.43	0.56	10 387 450	5 863
Février	1.25	0.60	0.86	15 773 717	13 527
Mars	1.17	0.86	1.01	8 983 663	9 086
Avril	1.62	1.06	1.36	12 212 513	16 640
Mai	1.54	0.92	1.38	9 014 037	10 389
Juin	1.26	0.82	0.97	8 527 995	8 288
Juillet	0.95	0.72	0.83	4 139 200	3 418
Août	1.14	0.77	1.00	5 766 920	5 746
Septembre	1.09	0.99	1.03	3 542 884	3 662
Octobre	1.17	1.00	1.08	4 514 187	4 870
Novembre	1.06	0.88	0.95	11 460 150	10 860
Décembre *	0.96	0.85	0.9	1 269 063	1 148

\* Jusqu'au 11 décembre 2006

Source Euronext